

Résultats importants des cinq dernières Tables Rondes des Parlementaires relatives à la Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification

Uwe Holtz¹

Ce document a été préparé par Professeur Uwe Holtz.
Son contenu ne reflète pas nécessairement le point de vue du secrétariat de la CCD.

Bonn, 2 juillet 2005

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
ABREVIATIONS ET ACRONYMES	3
I. RESUME	5
II. IMPORTANCE CROISSANTE DU RÔLE DES PARLEMENTS	6
III. HISTORIQUE SUCCINCT DE LA CCD ET ENGAGEMENT DES PARLEMENTAIRES	8
IV. LES CINQ TABLES RONDES DES PARLEMENTAIRES	14
V. IMPACT DES TABLES RONDES DES PARLEMENTAIRES	25
VI. PROPOSITIONS POUR UNE IMPLICATION PLUS FORTE DES PARLEMENTAIRES DANS LE PROCESSUS DE MISE EN OEUVRE DE LA CCD- LE PLAN D'ACTION DE LA HAVANE	27
VII. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	34
ANNEXES- Les Déclarations des Tables Rondes des Parlementaires	38
I. Première Table Ronde- Dakar, 1998	38
II. Deuxième Table Ronde- Recife, 1999	41
III. Troisième Table Ronde- Bonn, 2000	46
IV. Quatrième Table Ronde- Genève, 2001	51
V. Cinquième Table Ronde- La Havane, 2003	55

ABREVIATIONS ET ACRONYMES

ACP	Afrique Caraïbes Pacifique
AID	Association internationale pour le développement
APD	Aide publique au développement
CAD	Comité d'aide au développement
CdP	Conférence des Parties
CE	Commission Européenne
CRIC	Comité chargé de l'examen de la mise en oeuvre de la Convention
CST	Comité de la science et de la technologie
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FIDA	Fonds international de développement agricole
FMI	Fond monétaire international
MM	Mécanisme mondial
MP	Parlementaire
NEPAD	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
OCB	Organisation communautaire de base
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OMD	Objectifs du millénaire pour le développement
ONG	Organisation non gouvernementale
PAN	Programme d'action national
PNoUNCCD	Réseau des parlementaires de la CNULCD
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
PRSP	Document de stratégie de réduction de la pauvreté
SMDD	Sommet mondial pour le développement durable
UA	Union Africaine
UE	Union Européenne
UIP/IPU	Union interparlementaire
UNCCD (CNULCD)	Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification
UNCED	Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

I. RÉSUMÉ

« La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CCD) joue un rôle important dans les efforts déployés au niveau mondial pour éliminer la pauvreté, favoriser un développement durable et réaliser les objectifs de développement du Millénaire. Cet instrument internationalement reconnu et juridiquement contraignant est le seul à traiter spécifiquement le problème de la dégradation des sols dans les zones arides. La Convention a été ratifiée par 191 Parties. »

1. C'est par ces mots que M. Kofi Annan, Secrétaire Général des Nations Unies, a salué la Convention à l'occasion du dixième anniversaire de son adoption en 2004².
2. Depuis 1998, la Table Ronde des Parlementaires est organisée dans le cadre des Conférences des Parties (CdPs)³. Toutes les Tables Rondes précédentes l'ont été à l'initiative du secrétariat de la Convention, avec la collaboration de l'Union Interparlementaire (UIP) et en étroite collaboration avec les Parlements nationaux des pays ayant accueilli les Conférences de Parties.
3. La Cinquième session de la Table Ronde des Parlementaires qui s'est tenue en marge de la CdP 6 à La Havane, Cuba, en septembre 2003, a marqué un tournant : un réseau de parlementaires a été créé, le principe a été convenu d'établir un Comité directeur et un plan d'action des parlementaires a été adopté. L'UIP a par ailleurs entériné les décisions de La Havane. La réunion de La Havane apparaît à la fois comme une grande réussite et comme un défi pour les activités parlementaires futures dans le contexte de la mise en œuvre de la CCD.
4. Outre des activités relatives aux importantes recommandations faites lors des précédentes Tables Rondes, ce document attire également l'attention sur l'Année Internationale des Déserts et de la Désertification en 2006. Les parlements et les parlementaires du monde entier sont encouragés à jouer un rôle important dans la célébration de cette année. Le secrétariat de la CCD exhorte tous les pays à instituer des comités nationaux et à prévoir des activités autour de la célébration de l'Année Internationale⁴.

² Cf. Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (Hg.): *Préserver notre patrimoine terre. 10 ans de la CCD, Bonn, 2004*, p.2. (voir aussi http://www.unccd.int/publicinfo/publications/UNCCD_magazine-eng.pdf)

³ Voir également U. Holtz: Les quatre dernières Tables Rondes des Parlementaires relatives à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD) : Résultats et défis, Bonn, mai 2003.

⁴ Secrétariat UNCCD: *Préserver notre patrimoine Terre*, op. cit., p. 5.

II. IMPORTANCE CROISSANTE DU RÔLE DES PARLEMENTS

5. Si un pays veut mettre en œuvre une réforme et des programmes d'ajustement ou de réduction de la pauvreté, il convient de ne pas laisser à l'écart des consultations un groupe dont le poids est particulièrement important : le parlement et les parlementaires, en tant que représentants élus de la société civile⁵.

6. Comme l'affirme l'UIP dans sa *Déclaration Universelle sur la Démocratie*, la démocratie repose sur le droit de chacun à participer à la gestion des affaires publiques⁶. Elle requiert donc l'existence à tous les niveaux d'institutions représentatives, et notamment d'un parlement doté des pouvoirs et des moyens requis pour exprimer la volonté du peuple en légiférant et en contrôlant l'action du gouvernement.

7. Au cours de sa 108^{ème} conférence (Santiago du Chili, avril 2003), l'UIP soulignait que la fonction normale des parlements réside dans la médiation entre le public et les organisations et institutions internationales. La conférence insistait sur le fait que les parlements sont le fondement d'une bonne gouvernance reposant sur des institutions démocratiques qui répondent aux besoins du peuple, sur l'autorité de la loi, les mesures de lutte contre la corruption, l'égalité des sexes ainsi qu'un climat général et un environnement favorable à l'investissement⁷.

8. Compte tenu du fait que le rôle des différents parlements, - depuis la simple chambre d'enregistrement sans pouvoirs réels jusqu'à une institution forte ayant le pouvoir d'influer sur le cours des choses, - varie considérablement selon les pays⁸, la tendance des donateurs et des organisations internationales à s'engager aux côtés de la société civile et des organisations non gouvernementales (ONG) tout en négligeant les parlements n'est ni acceptable ni guère prudente. Il leur faut s'engager aux côtés des parlements, parce que ce sont eux qui ont le dernier mot sur les lois et les budgets et qu'ils sont par ailleurs les institutions représentatives qui se trouvent à la base des arrangements politiques et institutionnels.

9. Si le plan de mise en œuvre du Sommet mondial sur le développement durable (SMDD) reprend la "trilogie" de Rio sur le développement durable – développement économique,

⁵ Voir, par exemple, Shantayanan Devarajan, David R. Dollar et Torgny Holmgren, rédacteurs, "Aid and Reform in Africa", Groupe de recherches sur le développement, Banque Mondiale, Washington D.C. 2001 - voir également <http://www.worldbank.org/research/aid/africa/intro.htm>.

⁶ Déclaration adoptée sans avoir été soumise à un vote par le Conseil de l'Union Interparlementaire lors de sa 161^{ème} session (Le Caire, 16 septembre 1997). Cette déclaration figure dans le recueil de l'Union Interparlementaire, "Democracy : Its principles and Achievements", Genève 1998, P. 3-8 ; voir également <http://www.ipu.org/cnl-e/161-dem.htm>

⁷ Parliaments' role in strengthening democratic institutions and human development in a fragmented world. Résolution adoptée à l'unanimité par la 108^{ème} Conférence (Santiago du Chili, 11 avril 2003) et disponible sous <http://www.ipu.org/conf-e/108-1.htm>.

⁸ John K. Johnson et Robert T. Nakamura, A concept paper on legislatures and good governance, document préparé en vue du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), New York, juillet 1999, voir également <http://www.undp.org>.

développement social et protection de l'environnement – cette trilogie s'est maintenant vue adjoindre un quatrième élément : la dimension politique:

« La bonne gouvernance au sein des différents pays aussi bien qu'au niveau international est essentielle au développement durable. Au niveau national, des politiques économiques, sociales et environnementales saines ainsi que des institutions démocratiques constituent les fondements du développement durable (...) La paix, la sécurité, la stabilité et le respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, y compris le droit au développement, ainsi que le respect de la diversité culturelle sont d'une importance capitale pour la mise en œuvre d'un développement durable bénéfique à tous. »⁹

10. La Déclaration politique¹⁰ du SMDD et son plan de mise en œuvre visent à unifier comme des piliers interdépendants et s'étayant mutuellement les quatre composants du développement humain durable. Le Sommet de Johannesburg a reconnu en la CCD un instrument important d'élimination de la pauvreté ; il a également insisté sur la nécessité de mobiliser des ressources financières suffisantes et prévisibles pour la mettre en œuvre¹¹. Les Parlements peuvent contribuer à l'élaboration, à la coordination et à la formulation de politiques efficaces ainsi qu'au suivi des processus de développement humain durable et notamment de celui de la CCD.

11. Le processus de mise en œuvre de la CCD contribuera à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD)¹².

⁹ Plan de mise en oeuvre, arts. 4 et 5 – disponible sous

http://www.johannesburgsummit.org/html/documents/summit_docs/2309_planfinal.htm. La référence à la diversité culturelle souligne la pertinence de la dimension culturelle du développement.

¹⁰ Voir <http://www.johannesburgsummit.org>

¹¹ La déclaration politique faite par les dirigeants de la planète était essentielle dans la décision du Conseil du FEM de faire du Fonds un mécanisme financier de la CCD.

¹² Ces objectifs sont basés sur la Déclaration du Millénaire (septembre 2000) et l'Assemblée Générale des Nations Unies les a approuvés comme faisant partie intégrante de la feuille de route du Secrétaire Général.

III. HISTORIQUE SUCCINCT DE LA CCD¹³ ET ENGAGEMENT DES PARLEMENTAIRES

12. La désertification¹⁴ signifie la dégradation des terres et de la végétation, l'érosion des sols et la perte de la couche arable et des terres fertiles dans les zones arides, semi-arides et sub-humides sèches, phénomènes résultant essentiellement de l'activité humaine et des variations climatiques.¹⁵ La sécheresse peut provoquer ou aggraver la désertification. Contrairement à ce qu'on pourrait croire, le terme de « désertification » ne s'applique pas aux zones hyper-arides (déserts).

Naissance de la convention en 1994

13. Traitant pour la première fois la désertification comme un problème mondial, la Conférence des Nations Unies sur la désertification (UNCOD), qui s'est tenue à Nairobi en septembre 1977, avait adopté un Plan d'action de lutte contre la désertification (PACD). En 1992, accédant à la demande de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED/UNCED), l'Assemblée Générale des Nations Unies a adopté la résolution 47/188 appelant à la création d'un comité de négociation intergouvernemental pour l'élaboration d'une Convention sur la lutte contre la désertification dans les pays d'Afrique gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification.

14. Le 17 juin 1994, la CCD¹⁶ a été adoptée à Paris. Le 17 juin est devenu la Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse.

La CCD entre en vigueur en 1996

15. En décembre 1996, 90 jours après la réception du 50^e instrument de ratification, la CCD est entrée en vigueur. A ce jour, 191 Parties ont ratifié la Convention¹⁷.

¹³ UNCCD Important Dates, à consulter sous <http://www.unccd.int/knowledge/importantDates.php>, et Earth Negotiations Bulletin, Institut International du Développement Durable (IIDD) – cf. également <http://www.iisd.ca/linkages/desert/cric1>

¹⁴ Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, Art.1, disponible sous <http://www.unccd.int>: « Par désertification, on entend la dégradation des sols dans les zones arides, semi-arides et sub-humides sèches résultant de différents facteurs et notamment des variations climatiques et de l'activité humaine ». Jagdish C. Katyal et Paul L.G. Vlek, in *Desertification - Concept, Causes and Amelioration, Discussion Papers in Development Policy*, No. 33, ZEF, Bonn, octobre 2000, p. 16, proposent la définition suivante: «La désertification est un état de dégradation des sols induit par l'homme et qui apparaît dans les zones arides, semi-arides et sub-humides sèches (...), où il aboutit à un déclin persistant de la productivité économique (>15% du potentiel) du biote utile, en relation avec l'utilisation qui est faite des sols ou avec un système de production. Les variations climatiques intensifient le déclin de la productivité, les gestions tendant à une remise en état le réduisent. »

¹⁵ La surexploitation des terres, la gestion médiocre des zones de pâturage et du cheptel, l'agriculture mécanisée, les mauvaises méthodes d'irrigation, la mauvaise gestion des intrants et l'omission d'amender les sols, l'inadéquation des systèmes et des politiques d'utilisation des terres, les coupes de bois illégales et excessives, les feux de brousse et de forêt ainsi que la déforestation découlant de l'accroissement de la population provoquent la dégradation des sols. A ces facteurs humains s'ajoute une série de facteurs naturels dont on pense qu'ils exercent également une influence sur le processus de dégradation des sols : aridité durant toute l'année, précipitations particulièrement inégales, sécheresse récurrente, etc.).

¹⁶ Voir <http://www.unccd.int/convention/menu.php>.

¹⁷ 190 Etats et la Communauté Européenne - voir <http://www.unccd.int/convention/ratif/doiif.php>.

Première Conférence des Parties en 1997

16. La Première Conférence des Parties (CdP 1), qui s'est réunie à Rome du 29 septembre au 10 octobre 1997, s'est attachée à établir les règles présidant à la CdP et à ses organes subsidiaires, ainsi qu'à déterminer les fonctions du Mécanisme Mondial. Les délégués ont choisi Bonn comme siège du secrétariat permanent de la Convention et désigné le Fonds International de Développement Agricole (FIDA) comme organisation hôte du Mécanisme Mondial. Une réunion plénière a été consacrée à un dialogue entre les ONG et les délégués, à la suite de quoi ces derniers ont adopté la proposition de réitérer ce dialogue avec les ONG en y consacrant une réunion plénière lors des futures CdP.¹⁸

Deuxième Conférence des Parties en 1998

17. Du 30 novembre au 11 décembre 1998, les Parties se sont réunies pour la CdP 2 à Dakar.

18. Le 7 décembre, une réunion de Parlementaires sur la CCD a été pour la première fois organisée parallèlement à la CdP 2. Quelque 31 parlementaires en provenance de 18 pays ont participé (cf. tableau 1) à la première Table Ronde des Parlementaires, à l'invitation du secrétariat de la CCD, de l'Assemblée nationale du Sénégal et de l'Union Interparlementaire. Ils ont débattu du processus de mise en œuvre de la Convention et publié une déclaration sur le *Processus de mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification* (voir Annexe 1).

19. Le secrétariat a été transféré à Bonn, Allemagne, en janvier 1999.

Troisième Conférence des Parties en 1999

20. Du 15 au 26 novembre 1999, les Parties se sont réunies pour la CdP 3 à Recife. Au terme de longues négociations, la CdP a approuvé le protocole d'accord entre la CdP et le FIDA concernant le Mécanisme Mondial de la Convention. Elle a décidé de créer un groupe de travail ad hoc destiné à l'examen et à l'analyse en profondeur des rapports ayant trait aux programmes d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux, afin de tirer des conclusions et de proposer des recommandations concrètes sur les autres étapes de la mise en œuvre de la Convention. Les délégués ont également convenu de poursuivre les consultations sur le projet d'annexe additionnelle relative à la mise en œuvre régionale pour l'Europe Centrale et Orientale, afin de pouvoir l'adopter lors de la CdP 4. Ils ont relevé le besoin d'une déclaration sur l'engagement de renforcer la mise en œuvre de la Convention et décidé d'inviter à en proposer une formulation susceptible d'être examinée et adoptée lors de la CdP suivante.

21. En marge de la CdP 3, quelque 41 parlementaires en provenance de 20 pays se sont réunis les 22 et 23 novembre pour la deuxième Table Ronde des Parlementaires à l'invitation du secrétariat de la CCD ainsi que du Congrès National du Brésil et sous le parrainage de l'Union Interparlementaire (cf.

¹⁸ A ce jour, plus de 720 organisations non-gouvernementales ont été accréditées avec le statut d'observateur auprès de la CdP. La participation de ces ONGs à la mise en œuvre de la Convention et leur contribution aux différentes réunions est perçue comme un volet essentiel d'une mise en œuvre réussie de la Convention.

tableau 1). Ils ont publié une déclaration sur le *Rôle des Parlementaires dans l'élaboration des politiques éducatives, scientifiques et culturelles pour la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification* (Voir annexe 2).

Quatrième Conférence des Parties en 2000

22. Du 11 au 22 décembre 2000, les parties se sont réunies pour la CdP 4 à Bonn. La Conférence a eu pour principaux résultats l'adoption de la cinquième Annexe régionale concernant l'Europe Centrale et Orientale, le lancement des travaux du groupe de travail ad hoc destinés à faire le point sur la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la désertification, le début d'évaluation des modalités pour l'établissement d'un Comité d'examen chargé de la mise en œuvre de la Convention, la présentation de propositions ayant pour objet d'améliorer le travail du CST et l'adoption d'une décision relative à l'initiative de l'Assemblée du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), afin d'étudier les meilleures possibilités pour le FEM de soutenir la mise en œuvre de la CCD.

23. La Troisième Table Ronde de Parlementaires, organisée par le secrétariat de la CCD ainsi que par le Parlement Fédéral d'Allemagne et parrainée par l'Union Interparlementaire, s'est réunie les 12 et 13 décembre dans le cadre de la CdP 4. Les 36 parlementaires en provenance de 21 pays (cf. tableau 1) ont discuté et adopté une déclaration sur *le soutien des parlementaires au renforcement de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, à la détermination de sources de financement nationales revenu-neutres et à l'amélioration de l'aide technique et financière aux pays les plus touchés par la désertification* (Voir annexe 3).

Cinquième Conférence des Parties en 2001

24. Les parties se sont réunies pour la CdP5 du 1er au 13 octobre 2001 à Genève. La CdP s'est alors principalement attachée à établir les modalités du travail à accomplir au cours des deux années la séparant de la suivante, qui était prévue pour 2003. Des progrès ont été accomplis dans un certain nombre de domaines. Parmi les avancées les plus importantes, on notera la création d'un Comité pour l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC), - considéré comme un organe subsidiaire de la CdP, - ainsi que la détermination des modalités destinées à améliorer l'efficacité et les performances du CST.

25. La Quatrième Table Ronde des Parlementaires s'est réunie à Genève les 4 et 5 octobre 2001. Quelque 26 parlementaires originaires de 25 pays y ont participé (cf. tableau 1) à l'invitation du Secrétariat de la CCD et de l'UIP et avec le soutien du gouvernement suisse. À la fin de la Table Ronde, ils ont approuvé une *Déclaration sur le rôle des parlementaires dans le traitement des rapports existant entre la pauvreté et le développement durable et notamment de la désertification, dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification* (Voir Annexe 4).

26. A partir de 2001, les sessions de la CdP et des Tables Rondes des Parlementaires se tiennent tous les deux ans.

Sommet Mondial pour le Développement Durable (SMDD) en 2002

27. Le Sommet Mondial pour le Développement Durable, qui s'est tenu du 26 août au 4 septembre 2002 à Johannesburg, a reconnu la CCD comme un des instruments d'élimination de la pauvreté et invité le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) à devenir un mécanisme financier de la Convention. En octobre 2002, la deuxième Assemblée du FEM à Beijing a adopté une décision visant à faire de la dégradation des terres son cinquième domaine d'intervention et à instituer le FEM comme mécanisme financier de la CCD. La recommandation en avait été faite à l'occasion du message du panel UNCCD de Personnalités Eminentes consacré à l'examen du lien pauvreté-dégradation environnementale, en particulier dans l'« Appel d'Agadez » et le « Rapport »¹⁹, et elle a reçu le soutien de manifestations parallèles et de médias aussi bien que de réunions et de discussions informelles.

28. A l'occasion de la réunion parlementaire organisée conjointement par l'UIP et par le Parlement d'Afrique du Sud à Johannesburg, du 29 au 30 août 2002, les parlementaires déplorent dans leur déclaration « *Vers la durabilité : mise en œuvre de l'Agenda 21* » qu'en dépit de progrès réalisés sur de nombreux fronts l'Agenda 21, - élaboré voilà maintenant plus de dix ans, - n'ait généralement pas reçu de traduction dans la réalité. Faisant par là explicitement référence à la dégradation des terres et à la désertification, ils réitérent leur soutien à l'Agenda 21, - qu'ils considèrent comme le schéma directeur de parlementaires attachés à construire un monde plus prospère, plus équitable et plus durable, - et leur engagement à travailler à la ratification et à la mise en œuvre d'Accords multilatéraux sur l'environnement.²⁰

Première réunion en 2002 du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC 1)

29. La première réunion du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC), qui s'est déroulée du 11 au 22 novembre au siège de l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) à Rome, a permis de dégager et de faire partager des solutions innovantes pour lutter contre la désertification. Un rapport a été adopté, qui sera soumis à la CdP 6.

Sixième Conférence des Parties en 2003

30. En août/septembre 2003, les Parties se sont réunies à La Havane, Cuba. La décision visant à faire du FEM un mécanisme financier de la CCD a été approuvée par la CdP. La deuxième réunion du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC 2, 26- 29 août) a fait des recommandations sur les moyens d'améliorer la mise en œuvre de la Convention.

¹⁹ UNCCD, the United Nations Convention to Combat Desertification: A useful tool for sustainable development and poverty alleviation, Rapport du panel de Personnalités Eminentes, Bonn 2002, cf. <http://www.unccd.int/meetings/global//agadez2002/report-eng.pdf>.

²⁰ Déclaration des Parlementaires, cf. <http://www.UIP.org>.

31. Parallèlement à la CdP 6, quelques 91 parlementaires de 44 pays se sont réunis à La Havane du 3 au 4 septembre 2003 pour la Cinquième Table Ronde des Parlementaires à l'invitation du secrétariat de la Convention, avec le soutien de l'UIP et du Gouvernement de Cuba (cf. tableau 1). À la fin de la Table Ronde, ils ont approuvé une *Déclaration sur le rôle des parlementaires dans la promotion du développement humain durable au niveau national dans le cadre d'une mise en oeuvre réussie de la Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification* (Voir Annexe 5).

CRIC 3, 2005

32. Le CRIC 3 s'est réuni à Bonn du 2 au 11 mai 2005²¹. Cette session du CRIC a évalué les efforts que les gouvernements avaient réalisés dans la lutte contre la désertification, notamment en Afrique. Les délégués se sont réunis lors de quatre réunions régionales (Afrique, Asie, Amérique latine/Caraïbes et Europe). Les discussions ont porté sur les politiques consensuelles de gestion durable des terres et sur les moyens de promouvoir les meilleures pratiques ainsi que le transfert de savoir-faire et de technologie, en particulier des pays développés vers les pays en développement, afin de lutter contre la désertification à l'échelle mondiale.

33. Les délégués des 130 pays qui ont assisté à la réunion à Bonn ont insisté sur le rôle majeur joué par le processus de la CCD dans la mise en place d'un environnement durable au moyen d'une harmonisation législative. L'application insuffisante des lois sur la gestion des ressources naturelles n'en demeure pas moins généralement un point faible. Alors que les mesures prises par les pays Parties développés et le FEM sont de plus en plus reconnues, les activités entreprises dans les pays en développement n'ont pas attiré suffisamment de financements pour combattre la dégradation des terres.

34. La leçon la plus importante à tirer de cet aperçu de l'histoire de la CCD est que la lutte contre la désertification et pour le développement durable en général aux niveaux national et international exige un engagement politique fort dans tous les domaines.

IV. LES CINQ TABLES RONDES DES PARLEMENTAIRES

35. A partir de la deuxième Conférence des parties à la CCD (CdP 2), les CdP se sont accompagnées de Tables Rondes des Parlementaires organisées par le secrétariat de la CCD et parrainées par l'UIP et le parlement et/ou le gouvernement du pays d'accueil (cf. tableau 1). Quelques 225 Parlementaires ont participé aux cinq précédentes Tables Rondes (T. Rde)

1 ère T. Rde (CdP 2) 1998-Dakar 31 parlementaires de 18 pays	2ème T. Rde (CdP 3) 1999-Recife 41 parlementaires de 20 pays	3ème T. Rde (CdP 4) 2000-Bonn 36 parlementaires de 21 pays	4ème T. Rde (CdP 5) 2001-Genève 26 parlementaires de 25 pays	5ème T.Rde (CdP 6) 2003-La Havane 91 parlementaires de 44 pays
--	--	--	--	--

²¹ Communiqué de Presse UNCCD: "UN maps new ways to mainstream desertification", Bonn, 12 May 2005.

36. Concernant les précédentes Tables Rondes, quelque 134 parlementaires, - dont 21 femmes (16 pour cent)²² et un membre du Parlement Européen, - ont participé à au moins une des quatre Tables Rondes. Ils venaient de 47 pays (dont 31 pays en voie de développement). C'est la cinquième table ronde qui a accueilli le plus de participants: 91 parlementaires (dont 11 femmes) de 44 pays (voir pour plus de détails le tableau 1).

37. Dans leurs parlements ou groupes parlementaires respectifs, beaucoup de parlementaires présents étaient de rangs élevés et/ou spécifiquement impliqués dans des questions de développement (durable). On comptait par exemple des (vice-)présidents de parlements ainsi que des présidents ou des membres de commissions sur le développement, l'environnement ou l'agriculture.

38. Par rapport à d'autres activités parlementaires comparables de l'UIP²³, on peut conclure que le nombre de parlementaires et de pays, la représentation régionale et le rapport proportionnel hommes/femmes parmi les participants aux Tables Rondes des Parlementaires de la CCD est relativement satisfaisant. Il y aurait toutefois quelques améliorations à apporter, notamment en envoyant plus tôt les informations et les invitations aux futures réunions afin d'accroître le nombre de participants.

39. Pour ce qui est de l'implication active des parlementaires dans cet important Forum, il convient de noter que 112 parlementaires ont participé à une seule Table Ronde, 5 ont participé à deux Tables Rondes et 4 à trois Tables Rondes. La 5ème Table Ronde a enregistré la participation de plusieurs nouveaux parlementaires. Il conviendrait de chercher à accroître la continuité de ce forum important pour la CCD en facilitant l'octroi de financements adéquats.

²² Dans le monde, les femmes ne représentent que quelque 15% des parlementaires, proportion qui ne s'accroît qu'avec une extrême lenteur, cf. <http://www.UIP.org/wmn-e/classif.htm>.

²³ Par exemple, la réunion préparatoire à la troisième Conférence interparlementaire sur la sécurité et la coopération (CSCM) en Méditerranée, Ljubljana, 12 et 13 mars 1999, à laquelle ont assisté quelques 50 membres de 19 pays faisant partie des principaux participants au processus de la CSCM, cinq participants associés et deux observateurs.

Tableau 1
Cinq Tables Rondes des Parlementaires (T. Rde)
Pays et nombre des participants²⁴

Pays	1 ^{ème} T. Rde (COP 2) 1998 Dakar	2 ^{ème} T.Rde (COP 3) 1999 Recife	3 ^{ème} T. Rde. (COP 4) 2000 Bonn	4 ^{ème} T. Rde (COP 5) 2001 Genève	5 ^{ème} T. Rde (COP 6) 2003 La Havane
1. Algérie		1		1	2
2. Angola		1	1		3
3. Argentine				1	
4. Arménie					1
5. Australie	1	1	1		1
6. Bangladesh					2
7. Belgique				1	
8. Bénin				1	2
9. Brésil	1	18	1	1	
10. Botswana	1				
11. Bulgarie			2	1	
12. Burkina Faso				1	1
13. Burundi					1
14. Cameroun					1
15. Cap Vert				1	4
16. Chili					1
17. Chine			1	1	
18. Congo, Rép. Dem.					4
19. Cook, Iles					1
20. Costa Rica		2			
21. Cuba		1	1	1	13
22. Egypte					
23. Salvador			4		
24. France		1	1	1	
25. Gambie	1				
26. Allemagne	1	1	10		5
27. Grèce				1	
28. Grenade					1
29. Guatemala					1
30. Guinée					1
31. Honduras					1
32. Inde		1		1	1

²⁴ Les informations figurant dans différents documents sont sensiblement différentes. Les données utilisées sont celles qui ont été fournies par le secrétariat de la CCD et/ou qui proviennent d'informations personnelles.

Les cinq dernières tables rondes des parlementaires dans le cadre de la CCD

Page 14

33. Iran					2
34. Italie	1	2			4
35. Jamaïque	1	1		1	
36. Japon	1		2	1	1
37. Kazakhstan				1	
38. Kenya					1
39. Kirghizistan				1	
40. Malawi		1			
41. Mali	1	1	1	1	4
42. Mexique	1	1			1
43. Maroc					1
44. Mozambique	2				
45. Namibie	1		1		2
46. Niger	1				
47. Nigeria			2		4
48. Pakistan					5
49. Panama					2
50. Pérou		1			
51. Pologne					1
52. Portugal			1		2
53. Roumanie		1			1
54. Russie	1		1		
55. Sénégal	13	2		1	1
56. Afrique du Sud	1	1		1	
57. Espagne	1	1	1		1
58. Soudan					1
59. Suisse	1			1	
60. Trinidad et Tobago					1
61. Tunisie			1	1	1
62. Ouganda			1		1
63. Ukraine				1	
64. Royaume Uni			1	1	
65. Etats Unis d'Amérique			1		1
66. Venezuela				2	4
67. Zambie					1
68. Zimbabwe		1	1		1
Parlement Européen		1			
Total Parlementaires	31	41	36	26	91

Total (T.Rde I-V)					
68 Pays	18	20	21	25	44
(dont 51 de pays en développement) ²⁵	(11)	(14)	(11)	(17)	(35)
Représentations régionales, pays:					
Afrique	8	7	7	8	20
Asie	1	1	2	5	5
ALC	3	6	3	5	9
Autres	6	6	9	7	10

40. Les cinq Tables Rondes des Parlementaires ont été parrainées par l'UIP, en particulier par son Comité du Développement Durable²⁶. Le reste de ce chapitre est consacré à la présentation des résultats importants des cinq Tables Rondes²⁷.

41. Par leur Déclaration sur *le processus de mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification*, adoptée lors de la Première Table Ronde à Dakar en 1998, les parlementaires reconnaissent l'importance de la Convention sur la lutte contre la désertification et de sa mise en œuvre au niveau national. Ils insistent sur le fait que les dommages causés à l'environnement étaient essentiellement d'origine humaine et que tout le monde était concerné par sa dégradation. Ils reconnaissent également combien il est important d'œuvrer (a) à la mise en place de politiques publiques permettant de renforcer les activités liées à la conservation et à l'utilisation durable des ressources agraires, (b) à l'adoption ou au renforcement d'une législation sur l'environnement, (c) à des politiques destinées à renforcer les capacités institutionnelles, (d) à la protection des ressources naturelles, (e) au développement de programmes d'éducation à l'environnement et de mesures de sensibilisation et (f) à la participation de femmes aux processus décisionnels (cf. également encadré 1 et tableau 2).

42. En mars 2000, le Comité du développement durable de l'UIP a examiné²⁸ le texte de la Déclaration finale adoptée par les parlementaires participant à la Deuxième Table ronde (1999, Recife)

²⁵ Selon la liste de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE), Comité d'Aide au Développement (CAD), cf. OCDE CAD, *Coopération pour le Développement Rapport 2005*, Paris 2005, p. 244.

²⁶ L'UIP a subi un processus actif de réforme. A Santiago (108^{ème} conférence interparlementaire, avril 2003), la conférence a adopté tous les amendements proposés aux statuts et aux règles des syndicats suivant les recommandations du Conseil. Une des décisions devait dissoudre le comité existant sur le développement durable. Le Comité permanent nouvellement créé sur le développement, les finances et le commerce durable devrait reprendre le travail de l'ancien comité sur le développement durable, lequel a fait un bon travail en favorisant l'intégration de la question de la désertification dans l'agenda de l'UIP et en étant également un interlocuteur du secrétariat de la CCD. Lors d'une réunion de l'UIP à Genève en mars 1999, les parlementaires ont écouté M. Oscar Oramas, un haut fonctionnaire du secrétariat de la CCD, affirmer que la déclaration de la première table ronde constituait une étape importante dans la mise en œuvre de la Convention, dans la mesure où les parlementaires participant à la réunion ont identifié l'importance de la CCD et de sa mise en œuvre au niveau national.

²⁷ Rapport du Comité du Développement Durable de L'UIP, CL/164/13(c)-R.1, 3 mars 1999.

²⁸ du Comité du Développement Durable de L'UIP, CL/166/16(d)-R.1, 3 mars 2000.

sur leur rôle dans la conception de politiques éducatives, scientifiques et culturelles visant à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification²⁹.

43. Tout en réservant un accueil favorable à la déclaration et à son appel au renforcement des politiques éducatives, scientifiques et culturelles s'attaquant aux causes et aux effets négatifs de la désertification, le Comité a émis une réserve au sujet de l'appel fait dans la déclaration en faveur de la création d'un mécanisme de suivi ayant la forme d'un Forum ouvert et de très haut niveau réunissant des parlementaires impliqués dans les progrès de la Convention, et qui se réunirait en même temps que les différentes sessions de la Conférence des Parties (cf. également tableau 2). Le Comité a invité le Secrétaire Général de l'UIP à collaborer avec le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification au Forum proposé, afin de s'assurer que cette initiative ne mène pas à la création d'un nouvel organe parlementaire séparé, entravant par là les efforts entrepris par la communauté parlementaire internationale pour accroître au niveau mondial la conscience de l'impact de la désertification sur le développement durable.

44. La Déclaration adoptée par la Troisième Table Ronde des Parlementaires, qui s'est tenue à Bonn du 12 au 13 décembre 2000 parallèlement à la quatrième Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, porte sur *le soutien des parlementaires au renforcement de la mise en œuvre de la Convention, sur la détermination de sources de financement revenu-neutres et sur l'amélioration de l'aide technique et financière aux pays les plus affectés par la désertification*³⁰. Elle préconise entre autres la mise en place au sein du Fonds pour l'Environnement Mondial d'un instrument de financement supplémentaire destiné à la mise en œuvre de la Convention.

45. La décision a en outre été prise de mettre en place un Forum de très haut niveau réunissant des Parlementaires, sorte de bureau permanent de la Table Ronde ayant pour objet d'assurer avec efficacité le suivi des recommandations présentées lors de la réunion (cf. également tableau 2). Enfin, le concours de l'UIP a été sollicité en vue d'apporter un soutien technique au forum, d'aider à la préparation de la quatrième Table Ronde et de diffuser la déclaration.

46. Les membres du comité du développement durable de l'UIP ont convenu – à la rubrique « Désertification »³¹ – que la déclaration devrait être soumise au Conseil de l'UIP pour approbation et recommandé que l'UIP continue à fournir une assistance technique au secrétariat de la Convention pour la tenue de futures tables rondes des parlementaires.

47. Quant au suivi des recommandations présentées lors de la Table Ronde, il a été convenu que les Tables Rondes étaient censées permettre l'échange d'informations, mais ne devaient pas être considérées comme un mécanisme de suivi parlementaire international, puisque le contrôle parlementaire approprié se faisait au niveau national.

²⁹ Annexe II de ce rapport.

³⁰ Annexe III de ce rapport.

³¹ Rapport du Comité du Développement Durable de l'UIP, CL/168/13(d)-R.1, 14 mars 2001.

48. Lors de la quatrième Table Ronde des Parlementaires sur la CCD en 2001³², les législateurs des pays touchés par la désertification, que les Nations Unies avaient invités par l'intermédiaire de l'UIP, ont eu l'occasion de donner leur avis sur la mise en œuvre de cet instrument international.

49. À la fin de la Table Ronde, les parlementaires participant ont approuvé une Déclaration sur *Le rôle des parlementaires dans le traitement des rapports existant entre la pauvreté et le développement durable et notamment de la désertification, dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification*³³. La déclaration a alors été présentée à la Conférence des Parties, qui l'a favorablement accueillie et a décidé de l'inclure dans son rapport.

50. L'attention des membres du Comité du développement durable de l'UIP a été attirée par une recommandation de la Déclaration dans laquelle les parlementaires présents invitaient les Etats Parties à la Convention à faire du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) le mécanisme financier opérationnel de la CCD et demandaient en outre que lors de son assemblée suivante à Beijing en octobre 2002, le FEM fasse de la désertification un de ses domaines d'intervention à part entière.

³² Rapport du Comité du Développement Durable de L'UIP, CL/170/13(d)-R.1, 20 mars 2002.

³³ Annexe IV de ce rapport.

Encadré 1. Quelques-unes des mesures proposées par les quatre Tables Rondes des Parlementaires pour lutter contre la désertification

1. Mesures visant à lutter directement contre la désertification et à favoriser la gestion durable des ressources naturelles
 - a) contrôle de l'érosion
 - b) conservation et utilisation durable des ressources agraires
 - c) réhabilitation des terres dégradées
 - d) meilleure gestion des terres, de l'eau et du bassin des fleuves
 - e) création de systèmes durables d'irrigation pour assurer la stabilité de l'approvisionnement en eau
 - f) gestion durable des forêts et programmes de reboisement efficaces
 - g) utilisation de biotechnologies modernes et sûres pour disséminer des espèces résistantes à la sécheresse.
2. Mesures visant à favoriser indirectement la conservation et la gestion durable des ressources naturelles
 - a) planification de l'utilisation des terres et politique de régime foncier adéquate
 - b) politiques agricoles durables
 - c) utilisation durable des ressources naturelles rares comprenant des sources d'énergie renouvelables
 - d) protection de la biodiversité
 - e) gestion de la pression de la population
3. Mesures de renforcement des capacités et transfert de savoir-faire
 - a) amélioration des qualifications techniques en matière de gestion des terres et de l'eau
 - b) promotion et utilisation de connaissances et de pratiques technologiques traditionnelles et spécifiques
 - c) formation, éducation à l'environnement et informations sur l'environnement
 - d) promotion de la recherche spécifique sur les causes et les effets négatifs de la désertification
 - e) progrès de la recherche appliquée en matière d'agriculture et de biotechnologie
 - f) renforcement des capacités consistant par exemple dans les sessions de formation et dans l'envoi d'experts pour améliorer les capacités scientifiques et techniques dans le domaine de la lutte contre la désertification, en prenant en considération le rôle spécial des femmes
 - g) transfert et adaptation de technologies saines par rapport à l'environnement
 - h) utilisation de technologies de l'information de pointe, comme les systèmes d'informations géographiques.
4. Mesures additionnelles:
 - a) inviter les pays développés, conformément à la lettre et à l'esprit de la CCD, à prendre des mesures appropriées visant à soulager de leur fardeau les pays en voie de développement, notamment en encourageant les réformes économiques visant à combiner croissance et développement humain, équité et justice sociale au moyen, entre autres, d'un accord sur l'allègement de la dette extérieure, d'une réduction des taux d'intérêt et d'une amélioration du contexte général des affaires
 - b) proposition visant à accompagner les mesures de lutte contre la désertification de financements sécurisés et novateurs
 - c) orientation claire des politiques publiques afin de s'attaquer aux causes fondamentales de la pauvreté au moyen de processus participatifs et démocratiques conduisant à donner réellement et effectivement le pouvoir aux communautés, - et particulièrement aux femmes, - qui sont en première ligne dans la lutte pour le développement durable
 - d) collaboration plus étroite avec les communautés locales, les organisations non gouvernementales et basées sur la communauté ainsi que la société civile, qui apportent une aide concrète sur le terrain et jouent un rôle important dans la lutte contre la désertification
 - e) éviter les habitudes de production et de consommation ayant des impacts négatifs sur la terre
 - f) déclarer la terre qui nous nourrit, et particulièrement la couche de terre arable, patrimoine commun de l'humanité, exigeant impérativement et de toute urgence une protection concertée au niveau mondial.

51. Au cours des quatre premières Tables Rondes, les parlementaires ont formulé à leur propre intention des recommandations très spécifiques, ainsi que le montre le tableau suivant.

Encadré 2
Engagements des parlementaires par rapport à la CCD

Les parlementaires se sont engagés à favoriser/promouvoir ce qui suit :	1 ^{ère} T.Rde Dakar 1998	2 ^{ème} T.Rde Recife 1999	3 ^{ème} T.Rde Bonn 2000	4 ^{ème} T.Rde Genève 2001	5 ^{ème} T.Rde La Havane 2003
Réduction de la pauvreté/développement durable	x	x	x	x	x
Processus de prise de décision participatifs et démocratiques et adoption de l'approche genre	x			x	x
Bonne Gouvernance					
Participation de tous les partenaires, notamment société civile, O.N.Gs, associations de jeunesse et de femmes					x
Introduction, renforcement et mise en œuvre de législations nationales	x	x			x
Intégration des dispositions principales de la CCD dans des politiques nationales de développement durable	x				x
Introduction dans les agendas généraux des gouvernements	x				x
Intégration des questions de désertification aux PAN, DSRP etc.					x
Contrôle de l'action des gouvernements					x
Renforcement des capacités des parlements et des parlementaires					x
Lignes budgétaires nationales spécifiques			x		x
Programmes d'action nationaux portant sur la gestion de l'eau et la recherche agricole appliquée	x				x
Programmes d'action basés sur le reboisement et la réhabilitation des terres	x				x
Echanges « Dette contre nature » pour la réhabilitation des terres et le reboisement	x				
Création/renforcement des capacités des organisations	x	x	x		x
Contrôle de l'action des gouvernements	x				
Campagnes de sensibilisation	x	x			x
Programmes éducatifs sur l'environnement	x	x	x		x
Manifestation spéciale des parlementaires tous les 17 juin lors de la « Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse »			x		x
Timbres-poste commémoratifs			x		x
Mécanisme de suivi résultant de la création d'un Forum de parlementaires ouvert et de très haut niveau		x	x		x
Mobilisation de ressources financières	x	x	x		x
Participation du secteur privé			x	x	x
Synergie dans la mise en oeuvre des différents instruments de développement durable				x	x
Coopération internationale, régionale et sous-régionale		x			x
Activités diplomatiques des parlementaires					x
Mécanismes d'information des parlementaires sur le FEM					x
Création d'un réseau de parlementaires					x

V. IMPACT DES TABLES RONDES DES PARLEMENTAIRES

52. Quoiqu'il soit assez difficile d'évaluer l'impact des cinq Tables Rondes des Parlementaires, on peut en tirer les conclusions suivantes:

(a) Il est extrêmement positif qu'avec l'appui de l'UIP et du secrétariat de la CCD, une dimension parlementaire ait été ajoutée au processus de la CCD et aux Conférences des Parties.

(b) Les Tables Rondes des Parlementaires sont devenues des plates-formes propices aux échanges de vues et aux interactions entre les parlementaires sur les questions liées à la désertification³⁴. L'idée s'est imposée qu'en raison des multiples causes de la dégradation des sols, la lutte contre la désertification exigeait un éventail étendu de mesures (cf. encadré 1).

(c) Chacune des CdP, de la 2ème à la 6ème, a relevé et apprécié la Déclaration adoptée par les Tables Rondes et décidé de l'insérer comme une annexe dans le rapport de la CdP. Toutefois, eu égard aux résultats officiels des CdPs, les Tables Rondes des Parlementaires n'ont guère formulé de demandes d'avant-garde dans le domaine de la lutte contre la désertification, - quoiqu'elles aient été parfois tout à fait novatrices (cf. par exemple l'insistance de la deuxième Table Ronde sur les politiques éducatives, scientifiques et culturelles nécessaires à la mise en œuvre de la Convention).

(d) L'UIP, - et notamment son Comité du développement durable³⁵, - s'est penchée sur les résultats des différentes Tables Rondes des Parlementaires de la CCD et le cas échéant a pris en considération dans ses résolutions les questions de la dégradation des sols, de leur perte et de la désertification³⁶. A l'avenir, la nouvelle Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce de l'UIP qui vient d'être créée devrait se charger du travail et des activités de l'ancien Comité.

(e) Le Conseil de l'UIP a généralement entériné les résultats des Tables Rondes. Il a également recommandé que l'UIP accorde une assistance technique au secrétariat de la CCD dans l'organisation des futures Tables Rondes sur la base des avis émis par sa Commission du développement durable. Cependant, l'UIP n'a pas entériné l'idée (émise lors des deuxième et troisième Tables Rondes) de mettre en place un mécanisme de suivi à travers la création d'un Forum de haut

³⁴ En raison du manque de temps et de la difficulté de déterminer les impacts spécifiques des conférences, des déclarations ou des résolutions parlementaires sur certains domaines politiques, il n'a pas été possible de préciser dans quelle mesure les Tables Rondes ont influencé les politiques de lutte contre la désertification des différents pays.

³⁵ Rapport du Comité du Développement Durable de l'UIP : CL/164/13(c)-R.1, 3 mars 1999 ; CL/166/16(d)-R.1, 3 mars 2000 ; CL/168/13(d)-R.1, 14 mars 2001 ; CL/170/13(d)-R.1, 20 mars 2002.

³⁶ Voir, par exemple, le message des parlementaires à la troisième Conférence des Nations Unies des pays les moins avancés (PMA), adopté par le Conseil de l'UIP lors de sa 168^{ème} session (La Havane, 7 avril 2001) : « les ressources naturelles et environnementales constituent le patrimoine commun et le capital des pauvres. Ce sont eux qui souffrent le plus de la dégradation des terres, des sols, de l'eau et des ressources forestières, qui sont indispensables à leur sécurité alimentaire, à leur vie et à leur survie même. Les règles et les normes multilatérales, qu'elles portent sur le commerce, l'investissement, la propriété intellectuelle ou l'environnement, devraient contribuer à l'entretien, à la régénération et à l'amélioration de ces biens, et non à leur dégradation. »

niveau des parlementaires engagés dans la promotion des objectifs de la Convention. Mais le Conseil de l'UIP a approuvé en 2003 la création d'un Comité directeur et du réseau des parlementaires de la CCD.

(f) Certains engagements spécifiques des parlementaires méritent qu'il y soit donné suite, comme l'organisation de manifestations annuelles des députés (Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse, troisième Table Ronde) ou les appels au contrôle de l'action des gouvernements, au renforcement des processus participatifs et démocratiques, à des lignes budgétaires spécifiques et à l'intégration conséquente des principales dispositions de la CCD à des politiques nationales de développement durable

(g) Compte tenu de la pertinence politique élevée des questions liées à la dégradation des sols et à la désertification dans les documents de stratégie de réduction de la pauvreté³⁷, il existe aux niveaux national, sous-régional et international, un besoin d'améliorer la participation et l'assiduité des parlementaires, d'accroître leur engagement, de renforcer les capacités et de développer la mise en réseaux des parlementaires.

(h) Les parlements et les parlementaires pourraient faire plus en vue de contribuer à la mise en œuvre des diverses propositions issues de la Table Ronde des Parlementaires (en particulier de la dernière).

VI. PROPOSITIONS POUR UNE IMPLICATION PLUS FORTE DES PARLEMENTAIRES DANS LE PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE DE LA CCD - LE PLAN D'ACTION DE LA HAVANE

53. Une plus forte implication des Parlementaires pourrait découler des fonctions et des tâches principales des parlements - souvent bicaméraux - démocratiquement élus et en activité, selon la description et l'analyse de la *Déclaration universelle de l'UIP sur la démocratie*³⁸, du Rapport 2002 sur le développement humain du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), du texte *approfondir la démocratie dans un monde fragmenté*³⁹, de la résolution de l'UIP concernant *le rôle des*

³⁷ Voir U.Holtz : Document de stratégie de réduction de la pauvreté et documents pays de réduction de la pauvreté et leurs relations avec la lutte contre la désertification. Le rôle des parlements, Bonn 2003 (<http://www.unccd.int/parliament/data/bginfo/PRS.pdf>). La désertification a de nombreux impacts : sur la sécurité alimentaire, les ressources naturelles et les écosystèmes, les migrations, la stabilité politique ainsi que sur le développement humain durable dans son ensemble. Voir U. Holtz, la CCD et sa dimension politique, Bonn, mai 2003.

³⁸ La déclaration a été adoptée par le Conseil Interparlementaire lors de sa 161^{ème} session (Le Caire, 16 septembre 1997) – cf. <http://www.ipu.org/cnl-e/161-dem.htm>.

³⁹ Rapport 2002 sur le développement humain, *Deepening democracy in a fragmented world*, PNUD, New York 2002, p.17: « La gouvernance démocratique est précieuse en soi. Mais elle peut également favoriser le développement humain, et cela pour trois raisons. En premier lieu, bénéficier de la liberté politique et participer aux décisions qui influent sur la vie de chacun sont des droits de l'homme fondamentaux : ils font partie du développement humain en soi. ... la démocratie aide à protéger les personnes contre les catastrophes économique et politiques telles que les famines et le retour au chaos... la gouvernance démocratique peut susciter un cycle de développement vertueux, – tandis que la liberté politique permet aux gens de faire pression pour la mise en œuvre de politiques augmentant les opportunités sociales et économiques et que la liberté de débattre aide les communautés à formuler leurs priorités. » Voir aussi p.55 : « Aussi bénigne qu'elle soit, la dictature n'est pas compatible avec le développement humain, parce que ce dernier suppose la liberté. »

Parlements dans le renforcement des institutions démocratiques et du développement humain dans un monde fragmenté (« *Parlements' Role in Strengthening Democratic Institutions and Human Development in a Fragmented World* [2003]⁴⁰ »), aussi bien que de la littérature scientifique⁴¹.

54. Tout en reconnaissant le rôle fondamental des parlements nationaux dans la bonne gouvernance, il est admis que les parlements puissent revêtir différentes formes, - et on assiste à l'émergence d'un modèle de gouvernance parlementaire auquel on a donné le nom d'«hexagone parlementaire».

L'hexagone parlementaire

55. La notion d'« hexagone parlementaire » recouvre les six principaux rôles et fonctions des parlements⁴², lesquels consistent à:

- (1) Voter des lois (pouvoir législatif)
- (2) Décider du budget (« pouvoir du portefeuille »)
- (3) Faire rendre des comptes au gouvernement et contrôler l'action de l'exécutif (pouvoir de contrôle parlementaire)
- (4) Représenter le peuple de manière démocratique (pouvoir de représentation et de discours)
- (5) Elire l'exécutif (pouvoir électif), et
- (6) Influencer la politique étrangère et les relations internationales (pouvoir sur la guerre et les traités, pouvoir de médiation entre le public et les organisations et institutions internationales).

⁴⁰ Résolution adoptée à l'unanimité par la 108^{ème} Conférence (Santiago Du Chili, 11 avril 2003), cf. <http://www.ipu.org/conf-e/108-1.htm>.

⁴¹ cf. par exemple Union Interparlementaire (éd.): *Democracy: Its Principles and Achievements*, Genève 1998, où onze experts et savants de différents courants géopolitiques présentent leurs opinions sur les principes et les réalisations de la démocratie.

⁴² L'opposition politique joue un rôle très important, et devrait être représentée équitablement dans les travaux du parlement, eu égard aux ressources dont il a besoin pour accomplir efficacement son travail. Cf. *Parliaments' Role in Strengthening Democratic Institutions and Human Development in a Fragmented World*. Union Interparlementaire, CONF/108/4-Doc.Inf.1, 28 février 2003, p.

56. Les Parlements sont plus ou moins forts dans l'exercice de ces 6 rôles⁴³. Et la prise de décisions résulte de processus politiques, sociaux et institutionnels complexes⁴⁴.

Le Plan d'Action des Parlementaires de La Havane et sa mise en oeuvre

57. Les Parlements et les Parlementaires peuvent contribuer à une élaboration plus efficace des politiques, à une meilleure coordination, mise en oeuvre et évaluation du processus de développement humain durable, et notamment du processus de la CCD. Conformément au cadre de l'hexagone parlementaire, la 5ème Table Ronde de La Havane (3/4 septembre 2003) a adopté à l'unanimité une « Déclaration des parlementaires »⁴⁵.

58. Les parlementaires réaffirment leur engagement sans faille au développement humain durable en tant que concept universel comprenant des piliers interdépendants qui se renforcent mutuellement, et notamment le développement économique durable, le développement social et la protection de l'environnement aux niveaux local, national, régional et global. Ils restent par ailleurs convaincus de l'universalité de la dignité humaine, de la nécessité de mettre en place des systèmes démocratiques et une gouvernance démocratique globale avec des institutions internationales et multilatérales plus efficaces et responsables.

59. Ils rappellent en outre les Objectifs du Millénaire pour le Développement, les résultats des conférences et sommets des Nations Unies, en particulier du SMDD et du consensus de Monterrey sur le financement du développement qui impliquent une vision globale pour l'avenir de l'humanité et constituent le fondement essentiel d'actions menées aux niveaux national, régional et international avec pour objectif majeur d'éradiquer la pauvreté, de contribuer à la croissance économique et au développement durable ainsi qu'à l'amélioration des conditions de vie des populations partout dans le monde.

⁴³ Dans nombre de pays, les parlements sont aux mains d'appareils gouvernementaux puissants et dominés par l'exécutif. Le corps législatif joue souvent un rôle limité dans l'élaboration des politiques par exemple, les budgets étant dans beaucoup de parlements uniquement discutés à leur stade final. Ce sont souvent simplement la capacité technique et l'équipement requis, l'espace de bureau et l'accès à l'information qui font défaut à ces assemblées. La décentralisation démocratique exige plus que la décentralisation et la délégation des pouvoirs. Elle requiert également une large participation, - en particulier de ceux qui se trouvent souvent marginalisés, comme les femmes, les minorités et les pauvres, - et une responsabilité accrue des fonctionnaires au niveau local.

⁴⁴ Théoriquement, l'élaboration des politiques est un processus visant à résoudre les problèmes qui apparaît comme raisonnable, linéaire, équilibré, objectif et analytique. Cependant, bien souvent, la vie politique se ramène à un magma de résolutions. La pratique enseigne que la mise en oeuvre des politiques est un processus continu et non linéaire qui doit être contrôlé. Ce processus exige l'instauration d'un consensus, la participation des principaux partenaires, la résolution des conflits, le compromis, la planification des contingences, la mobilisation et l'adaptation des ressources. Les nouvelles politiques entraînent souvent des changements de rôles, de structures et de motivations, modifiant par là l'ensemble des coûts et des profits pour les exécutants, bénéficiaires directs et partenaires. Il en résulte que la mise en oeuvre de ces politiques est souvent extrêmement difficile. Mais l'expérience prouve que le refus de toute évolution interdit d'obtenir les résultats escomptés. In Rebecca Sutton, *The Policy Process: An Overview Working Paper 118*, (Overseas Development Institute), Londres, août 1999.

⁴⁵ Voir Annexe V de ce rapport.

60. Enfin, ils approuvent « le plan d'action parlementaire » qui prévoit ce qui suit :

- (1) Le renforcement de la législation nationale et son harmonisation avec les dispositions de la CCD et l'intégration de la lutte contre la désertification aux documents de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP) ainsi qu'aux programmes appuyés par les bailleurs de fonds.
- (2) La création de lignes budgétaires spécifiques pour lutter contre la dégradation des sols et l'élaboration de stratégies budgétaires cohérentes intégrant l'aide étrangère aux programmes nationaux de développement ; l'appui à toutes les initiatives qui encouragent la promotion du développement durable en vue d'assurer une utilisation optimale des ressources humaines et financières ; l'utilisation effective de l'expertise disponible et des avantages relatifs, et notamment des connaissances traditionnelles aussi bien dans les pays développés que dans les pays en développement dans les secteurs public et privé.
- (3) - La reconnaissance du rôle unique des parlementaires dans le contrôle et la surveillance de l'action des gouvernements nationaux pour rendre compte de la mise en oeuvre des accords internationaux ;
- Le contrôle et la vérification de l'intégration des questions relatives à la désertification dans l'agenda général du gouvernement (à travers les questions écrites et orales aux ministres, les motions, les commissions d'audition...) ;
- L'élaboration de politiques cohérentes et mieux coordonnées en matière de lutte contre la pauvreté et de stratégies de développement humain durable, et notamment la lutte contre la désertification, le renforcement de la synergie entre les conventions de Rio et l'intégration des PAN dans les priorités nationales de développement⁴⁶.
- (4) - La mobilisation de l'opinion publique et la sensibilisation sur le développement humain durable et les questions de désertification à travers des campagnes, des évènements annuels (la journée Mondiale de lutte contre la désertification et la sécheresse du 17 juin), des débats parlementaires spéciaux, l'éducation à l'environnement, l'implication des écoles, des universités, des artistes et des campagnes de timbres-poste commémoratifs ;
- L'établissement de partenariats entre les décideurs politiques, la communauté académique, le secteur privé, les organisations non-gouvernementales et les organisations communautaires de base ;
- L'orientation des politiques publiques vers des actions visant à éliminer les causes profondes de la pauvreté à travers un processus participatif et démocratique conduisant à un renforcement des communautés et impliquant notamment les femmes et les jeunes, qui sont des acteurs importants dans la recherche du développement durable.

⁴⁶ Outre l'insuffisance de la participation des parlementaires, il y a manifestement un manque de cohérence et de coordination entre les différents plans et programmes. Cf. la discussion de ces questions in U. Holtz, Poverty Reduction Strategy Papers et Country Strategy Papers and their relationship with the Combat against Desertification - Role of Parliaments, Bonn, mai 2003.

- (5) La mise en place d'un commissaire parlementaire ou gouvernemental pour les générations futures, qui pourrait présenter des rapports réguliers sur l'état de la lutte contre la dégradation des sols, sur la perte du couvert végétal et la désertification ainsi que sur les progrès réalisés.
- (6) Les formes de coopération internationale, régionale et sous-régionale favorables à l'amélioration des relations entre les organisations intergouvernementales et non-gouvernementales et les partenaires, le cas échéant à travers des activités diplomatiques parlementaires ;
 - En ce qui concerne le cycle de négociations de Doha de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), l'examen des relations entre commerce, environnement et développement doit être poursuivi et des actions devraient être entreprises, notamment pour réduire le système actuel de subventions aux exportations agricoles aussi bien que les barrières aux importations en provenance des pays en voie de développement. Par ailleurs, une augmentation de l'Aide Publique au Développement (APD) est nécessaire conformément à la promesse faite lors de la Conférence de Monterrey sur le financement du développement, afin d'appliquer le plan de mise en œuvre du SMDD.
 - L'appui aux activités multilatérales, gouvernementales, non-gouvernementales et volontaires à tous les niveaux pour promouvoir la reforestation, le développement agricole rural et le développement alternatif durable dans le cadre de la mise en œuvre de la CCD.
 - La mise en place d'un mécanisme parlementaire du FEM.

61. Enfin, les Parlementaires proposent la création, – sous les auspices de l'UIP, - d'un réseau de parlementaires de la CCD (PNoUNCCD).

62. L'idée de créer des réseaux internationaux de parlementaires sur des sujets politiques spécifiques n'est pas nouvelle, comme le montrent les trois exemples suivants:

(a) En 2000, le réseau des parlementaires sur la Banque Mondiale a démarré comme un réseau informel de parlementaires intéressés aux travaux de la Banque Mondiale et au développement. Ce réseau est aujourd'hui une association à but non-lucratif qui rassemble plus de 140 parlementaires originaires de 60 pays. Elle a pour objet d'accroître la participation et l'efficacité des parlementaires dans le domaine du développement international et d'encourager le dialogue entre les parlementaires et la Banque Mondiale. Il n'y a malheureusement aucun rapport direct entre ce réseau et l'UIP.

(b) La conférence de l'UIP, qui s'est tenue à Amman en mai 2000, a invité les gouvernements à reconnaître que les droits de l'homme sont fréquemment foulés aux pieds en ce qui concerne les enfants, ce qui peut entraîner pour ces derniers des violences physiques et psychologiques ; et pour prendre des mesures pratiques destinées à combattre ces abus, elle a proposé « la création d'un réseau interparlementaire parrainé par l'Union Interparlementaire pour combattre les violences sur mineur. » (A ce jour, cette proposition n'a pas été suivie d'effets.)

(c) En février 2003, le sénateur chilien Sergio Páez, Président du Conseil de l'UIP, et M. Koïchiro Matsuura, directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science

et la culture (UNESCO), ont discuté la possibilité de créer un réseau parlementaire au sein de l'UIP sur des sujets liés à l'UNESCO, notamment dans le domaine de l'éducation. La proposition ayant été approuvée lors de la réunion du Conseil de l'UIP qui s'est tenue à Santiago du Chili en avril 2003, le réseau a été lancé à l'occasion de la Conférence Générale de l'UNESCO, qui s'est réunie en octobre 2003.

63. La création avec le soutien du secrétariat de la CCD d'un Réseau des Parlementaires de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (PNoUNCCD) parrainé par l'UIP est nécessaire pour cinq raisons:

- (1) La lutte contre la désertification, la dégradation et la perte de sols mérite un engagement plus fort des parlementaires en raison de ses liens avec les efforts de réduction de la pauvreté ;
- (2) La déclaration des parlementaires à l'occasion du Sommet Mondial pour le Développement Durable (SMDD) appelle à donner une dimension parlementaire aux Nations Unies ;
- (3) Les parlementaires ont un rôle essentiel à jouer (cf. l'« hexagone parlementaire »), en particulier dans la mise en œuvre de la CCD et au sein du courant dominant dans la lutte contre la désertification, notamment en faisant adopter des budgets par les parlements ;
- (4) Les parlementaires ont besoin d'informations pertinentes et actualisées pour davantage s'engager dans le processus de la CCD, compte tenu du fait que la CCD est une convention ayant force d'obligation aux niveaux national et international et comme telle un instrument unique de lutte contre la pauvreté et la détérioration de l'environnement. Il est nécessaire d'investir les parlementaires de pouvoirs conformes à l'esprit de l'hexagone parlementaire en renforçant leur influence et l'étendue de leurs attributions, en mettant en commun et en échangeant l'information grâce aux nouvelles technologies et en faisant partager des expériences et des exemples de bonne pratique ;
- (5) L'UIP constitue un cadre approprié et adéquat pour ce genre de réseau : organisation mondiale des parlements, elle est en effet rodée à favoriser les contacts, la coordination et l'échange d'expériences entre les parlements et les parlementaires de tous les pays et à donner une dimension parlementaire aux processus internationaux, comme le montrent les exemples de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Méditerranée (CSCM) ou les tables rondes parlementaires.

64. Les Parlementaires présents à La Havane ont exprimé le souhait de voir le réseau des parlementaires de la CCD placé sous les auspices de l'Union Interparlementaire. Ce réseau devrait être géré par un comité de direction avec l'appui technique du Secrétariat de la CCD. Selon les parlementaires, il devrait être :

- un réseau d'information, d'interaction et d'appui visant à accroître l'implication et l'efficacité des parlementaires dans les domaines de la lutte contre la désertification, l'érosion et la dégradation des sols
- un outil de partage d'information et de recherche d'une plus grande participation des parlementaires dans les négociations et les organisations internationales.

65. Le rapport de la 5ème table ronde ainsi que la Déclaration de La Havane ont été présentés au Conseil de l'IPU qui s'est tenu en octobre 2003. Le Conseil a favorablement accueilli les résultats du forum de La Havane et a approuvé la proposition d'établir un réseau des parlementaires de la CCD⁴⁷.

66. Les participants de La Havane ont mis en place un Comité directeur pour le réseau. Ce comité sera composé de tous les groupes géographiques, – tel que reconnu par l'IPU⁴⁸, – et verrait la participation d'un membre du Comité permanent de l'UIP sur le développement durable, le financement et le commerce.

67. Lors de sa première réunion, qui s'est tenue à Bonn le 3 juin 2004, le Comité directeur a élu le Prof. Ali Nouhoum Diallo, Président du Parlement de la CEDEAO, comme Président du Comité. Les autres vice-présidents ont été élus selon une répartition géographique : Mme. Dagmar Schmidt (Allemagne) représente l'Europe ; M. Chowdhury (Bangladesh) représente l'Asie ; M. Mario Arias Salas (Venezuela) représente l'Amérique latine et les Caraïbes, et M. Abdelkader Reguig (Algérie) représente les pays Arabes.

68. Les activités entreprises par le secrétariat de l'UNCCD ont porté sur la création d'une page Internet visant à appuyer le réseau des parlementaires et le Comité directeur. Les informations relatives à l'activité des parlementaires (toutes les tables rondes y compris les déclarations respectives) sont disponibles sous le lien "*parlementaires en action*" (<http://www.unccd.int>). Le secrétariat a également organisé la réunion du Comité directeur à Bonn ainsi qu'un atelier sur les liens entre la lutte contre la désertification et les énergies renouvelables. Ces réunions ont enregistré une forte participation des parlementaires. Le document de réflexion⁴⁹ élaboré dans le cadre de ces réunions a constitué par la suite une contribution importante à la Conférence internationale sur les énergies renouvelables (Bonn-2004).

69. La déclaration de La Havane, le réseau des parlementaires et le site Internet contribueront encore davantage à renforcer l'échange d'information. Dans ce contexte, une activité entreprise au niveau national a été communiquée au secrétariat de la CCD et peut être consultée sur le site Internet (lien consacré aux parlementaires). Dans le cadre d'une discussion générale sur la politique de développement, le 12 février 2004, le Parlement fédéral allemand a voté une motion sur la lutte contre la désertification. Les intervenants, partisans du gouvernement et de l'opposition, ont convenu que la

⁴⁷ Cf. "Results of the 109th Assembly and related meetings of the Inter-Parliamentary Union", Geneva, 1-3 October 2003, as a PDF file: <http://www.ipu.org/conf-e/109.pdf>.

⁴⁸ Groupes Africain, Arabe, Asie-Pacifique, Eurasie, Amérique latine, et le groupe des 12.

⁴⁹ Youba Sokona / Salimata Wade (ENDA TM Programmes Energie): La Contribution des Energies Renouvelables à la lutte contre la Désertification : les enseignements issus des projets et des programmes de promotion de l'utilisation des énergies renouvelables pour améliorer l'accès à l'eau et l'utilisation durable de la biomasse dans le Sahel, mai 2004.

Déclaration de La Havane constituait un excellent document parlementaire dans le cadre de la lutte contre la désertification et la dégradation des sols. Ils ont aussi souligné la pertinence de la lutte contre la désertification dans le contexte des efforts visant à l'élimination de la pauvreté, à la protection de l'environnement, à la promotion de la paix et de la sécurité. La motion comportait les éléments clés mentionnés dans la Déclaration de La Havane. Après des discussions qui se sont déroulées au sein des commissions parlementaires appropriées, le parlement fédéral d'Allemagne a adopté le document le 16 décembre 2004⁵⁰.

VII. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

70. Il est prévu que la prochaine Table Ronde des Parlementaires se fonde sur les résultats des forums précédents afin de définir un programme de travail pour les deux prochaines années.

71. Même si le plan d'action de La Havane demeure pertinent, de nombreuses actions doivent encore être mises en oeuvre par les parlements et les parlementaires. Lors des débats de La Havane, plusieurs propositions importantes allant au-delà de la Déclaration ont été faites, notamment :

- (1) Des réunions régionales de parlementaires pour évaluer la mise en oeuvre des accords adoptés et échanger des informations sur les expériences des différents pays.
- (2) L'organisation d'une session pour les jeunes lors des prochaines sessions de CdP.
- (3) La création d'un mécanisme permettant d'assurer que les décisions adoptées lors des Tables Rondes sont mises en oeuvre. Cette tâche relève des activités du Comité Directeur.

72. Lors de la réunion du Comité Directeur à Bonn, le 3 juin 2004, les idées suivantes ont été formulées :

- (1) Le réseau de parlementaires devrait avoir un point focal avec qui le secrétariat pourrait travailler de manière régulière. Il est donc proposé qu'une personne soit désignée pour suivre les contacts avec tous les membres du réseau et assurer que l'information collectée soit mise à disposition afin de permettre aux parlementaires de participer pleinement aux activités relatives au suivi du plan d'Action adopté à La Havane.
- (2) La priorité doit être accordée à l'action des parlementaires dans les pays concernés et non orientée vers les organisations internationales. Les activités devraient porter sur l'élaboration de politiques cohérentes de lutte contre la désertification dans ces pays.
- (3) Un membre du Comité Directeur a proposé l'organisation dans chaque pays d'un séminaire/atelier pour les parlementaires et le secrétariat de la CCD, afin que les aspects locaux soient examinés dans le contexte particulier des différents pays.
- (4) Une meilleure coordination des activités des parlementaires est nécessaire.
- (5) Les autorités locales et les gouvernements devraient informer les parlements nationaux et régionaux de la situation qui prévaut dans les différents domaines; les représentants des groupes de la société civile devraient également être impliqués.

⁵⁰ La motion (versions anglaise et française) est disponible à l'adresse www.unccd.int ("Parlements en action")

73. Lors du CRIC3 qui s'est tenu à Bonn du 2 au 11 mai 2005, l'examen de 46 rapports de pays africains particulièrement touchés par la désertification a mis en lumière quelques leçons majeures qui devraient être prises en compte dans la formulation des ajustements nécessaires pour une meilleure mise en oeuvre de la Convention ⁵¹:

- (1) Dans la plupart des rapports, certains aspects stratégiques apparaissent encore comme des projets sectoriels limités dans le temps avec des accords de financements non garantis.
- (2) La majorité des rapports considèrent primordiale l'intégration des actions stratégiques dans les programmes d'action nationaux (PAN) et le lien entre les documents de stratégies de réduction de la pauvreté. Cependant, en pratique, peu de pays sont allés vraiment loin dans l'intégration des PAN aux stratégies nationales⁵².
- (3) En ce qui concerne les pays développés Parties, il y a un besoin d'améliorer la coordination entre les appuis externes et de simplifier les procédures de gestion des fonds alloués aux pays africains. Peu d'attention semble avoir été accordée aux énergies renouvelables, à la gestion durable des pâturages et à la mise en place de systèmes d'alerte précoce.
- (4) Les pays africains doivent adopter des mesures budgétaires afin de concrétiser leurs déclarations tendant à promouvoir le contrôle de la désertification et la gestion durable des ressources naturelles.
- (5) Il est également apparu que l'importance accordée au contrôle de la désertification dans les politiques de coopération de certains pays développés doit être réévaluée en vue de tenir compte de la priorité que nombre de pays africains accordent à cette question.

74. Le CRIC 3 a passé en revue l'initiative pilote de partenariat du FEM. Cette initiative est un moyen adéquat pour répondre aux besoins de financement de la mise en oeuvre de la CCD. Le FEM a été invité à octroyer un appui financier important lors de la prochaine série d'élaboration des rapports nationaux devant être soumis au CRIC 5. Cette série concerne les pays Parties des annexes autres que l'Afrique qui devront présenter leurs rapports au CRIC 5. Le CRIC 3 a exhorté à une augmentation significative des ressources financières lors de la phase de réapprovisionnement du FEM4 afin d'assurer, entre autres, un appui adéquat au domaine d'intervention portant sur la dégradation des sols. Les points focaux nationaux du FEM ont été appelés à renforcer la synergie entre les acteurs essentiels au niveau des pays (y compris les agences de mise en oeuvre, les points focaux des conventions de Rio...). La Banque Mondiale a présenté l'initiative TerrAfrica, qui devrait être étroitement associée au processus de mise en oeuvre de la Convention afin de s'harmoniser avec les stratégies nationales de développement.

75. Le réseau des Parlementaires de la CCD devrait inclure les activités suivantes dans son programme de travail:

⁵¹ UNCCD: Considération sur les ajustements nécessaires au processus d'élaboration et d'exécution des programmes d'action, y compris l'intensification de la mise en oeuvre des obligations énoncées dans la Convention, ICCD/CRIC(3)/5, 17 février 2005, p. 2, 14, 20.

⁵² Mêmes conclusions que dans le document: U. Holtz: Poverty Reduction Strategy Papers and Country Strategy Papers and their relationship with the Combat against Desertification - Role of Parliaments, Bonn, mai 2003 (<http://www.unccd.int/parliament/data/bginfo/PRS.pdf>).

- (1) Fournir aux membres du réseau une plate-forme permettant le partage des connaissances, l'interaction et la coordination de mesures d'anticipation ;
- (2) Aider à accroître la participation, l'influence, le contrôle démocratique et le suivi des parlementaires dans les domaines de la lutte contre la désertification aux niveaux national et international⁵³;
- (3) Faciliter la sensibilisation, l'instauration rapide du débat et l'échange d'informations, d'expériences et d'exemples de bonnes pratiques ⁵⁴;
- (4) Aider à la mobilisation des ressources;
- (5) Encourager la création de partenariats entre les parlementaires et les décideurs politiques, la communauté universitaire, le secteur privé et les organisations non-gouvernementales;
- (6) Promouvoir des formes de coopération internationale, régionale et sous-régionale susceptibles d'améliorer les relations entre les organisations intergouvernementales pertinentes, - et notamment si besoin est des activités diplomatiques parlementaires;
- (7) Appuyer les sessions de Tables Rondes des Parlementaires.

76. L'Assemblée Générale des Nations Unies a déclaré l'année 2006 année internationale des Déserts et de la Désertification (AIDD). La résolution prise⁵⁵ à cet égard encourage les pays à contribuer à la mise en oeuvre de la Convention et à entreprendre des activités spéciales dans le cadre de cette année internationale. Afin de renforcer la mise en oeuvre de la Convention, elle appelle les organisations internationales et les Etats membres à appuyer les activités relatives à la lutte contre la désertification et la dégradation des terres devant être organisées par les pays touchés, en particulier en Afrique.

77. Les Parlements et les parlementaires sont invités à se consulter pour convenir des activités spécifiques qu'ils pourraient entreprendre à différents niveaux dans le cadre de leur programme de travail, afin de contribuer au succès des activités prévues cette année dans le cadre de l'AIDD.

⁵³ Les parlementaires devraient participer à d'autres conférences internationales importantes pouvant avoir un impact sur la lutte contre l'érosion des sols, la dégradation des terres et la désertification (telle que la Conférence sur les énergies renouvelables, Bonn, juin 2004), et/ou essayer de les influencer

⁵⁴ L'Internet est très utile dans ce contexte. En tant qu'instrument international, immédiat et interactif, il offre des connexions, des contenus et des possibilités. Il convient d'éviter à tout prix l'instauration d'une fracture numérique entre les parlementaires.

⁵⁵ Voir A/RES/58/211, 9 février 2004.

Annexe 1

LE PROCESSUS DE MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION- DECLARATION⁵⁶ DE LA TABLE RONDE DES PARLEMENTAIRES ORGANISEE PAR LE SECRETARIAT DE LA CONVENTION ET PAR L'UNION-INTER-PARLEMENTAIRE

(Dakar, 7 décembre 1998)

I. Nous, Parlementaires invités a nous réunir à Dakar, Sénégal, ce 7 décembre 1998 par le secrétariat de la Convention, l'Assemblée Nationale du Sénégal et l'Union Inter-Parlementaire, dans le cadre de la deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, déclarons :

1. Etre profondément préoccupés par l'impact de la désertification qui affecte 3,6 milliards d'hectares, soit 70% du potentiel productif des terres dans les zones arides. La rapidité de sa progression fait perdre près de 6 millions d'hectares par an. Nous sommes conscients de la gravité de la situation dans différentes régions du monde comme l'Afrique, continent dont les deux tiers de la superficie sont constitués de déserts ou zones arides et 73% des terres arides sont déjà gravement ou moyennement dégradées ; l'Asie, où près de 1,4 milliards d'hectares sont touchés par la désertification, soit 71% des terres arides du continent qui sont moyennement ou sévèrement dégradées; l'Amérique latine où près des trois quarts des terres arides sont moyennement ou sévèrement dégradées ; la Méditerranée, où près des deux tiers des terres arides sont sévèrement dégradées; aux pays de l'Europe de l'est et de l'Europe centrale, où de 40% à 80% des terres arides sont sévèrement dégradées.

2. Intolérable qu'à l'aube du XXIème siècle, près d'un milliard d'hommes, de femmes et d'enfants soient menacés en permanence par la désertification; que des centaines de millions de personnes vivent dans des situations chroniques de manque des minima vitaux comme l'eau; que des millions de "réfugiés écologiques" soient contraints d'abandonner leur terre natale pour aller chercher un mieux-être ailleurs.

3. Partager amplement l'approche de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, selon laquelle le développement ne pourra être durable qu'à condition:

- (i) d'être axé sur la personne humaine en privilégiant les intérêts des populations concernées et la lutte contre la pauvreté;
- (ii) d'associer pleinement ces populations à la prise des décisions et des mesures de protection de l'environnement et la lutte contre la désertification;
- (iii) d'y intégrer la dimension de la lutte contre la pauvreté.

⁵⁶ Toutes les Déclarations sont disponibles sur le site www.unccd.int (Les Parlements en action)

4. Reconnaître l'interaction entre la désertification, la dégradation des sols, la pauvreté, la famine, les troubles sociaux et politiques, parfois les guerres, les migrations et les déplacements de masse de populations qui aboutissent souvent à de nouvelles et plus graves dégradations du milieu naturel.

5. Prendre note des sérieuses limitations budgétaires des états les plus pauvres et affectés qui doivent encore consacrer des montants considérables de leurs maigres ressources financières au paiement de la dette et de son service.

II. Affirmons notre volonté en tant que parlementaires, à apporter toute notre contribution à la mise en oeuvre de la Convention dans les pays qui sont Parties à la Convention.

6. Nous appuyons l'adoption ou le renforcement, selon qu'il convient, d'une législation en matière de lutte contre la désertification et la préservation de l'écosystème dans tous les pays affectés;

7. Nous souscrivons à la promotion des politiques et au renforcement des cadres institutionnels propres à favoriser le développement de la coopération entre les pays affectés par la désertification et leurs partenaires du développement;

8. Nous appuyons le renforcement des politiques sociales à travers les programmes d'éducation, de santé, les campagnes d'information et de sensibilisation sur les incidences négatives de la désertification, ainsi que l'intégration des jeunes et des femmes dans les programmes à mettre en place;

9. Nous souscrivons à l'intégration des principales dispositions de la CCD dans les politiques nationales de développement durable;

10. Nous souscrivons à l'initiative que l'an 2000 soit le point de départ de la décennie de la lutte contre la désertification;

11. Nous soutenons pleinement les initiatives des agences, des pays donateurs, de la société civile pour mobiliser l'assistance financière afin de promouvoir le développement durable dans les pays les plus pauvres à écosystèmes fragiles, mettant en oeuvre le mécanisme global de la Convention.

III. Nous nous engageons à promouvoir au sein de nos parlements respectifs:

12. Le suivi de la mise en oeuvre de la Convention, de faire le plein usage des différents mécanismes que sont disponibles dans nos parlements, pour contrôler l'action gouvernementale et, ainsi, faire en sorte que la Convention soit pleinement mise en oeuvre;

13. L'élaboration de législations nationales et leur harmonisation avec les dispositions de la Convention;

14. L'intégration de la lutte contre la désertification dans les agendas de nos gouvernements, afin de faire figurer la lutte contre la désertification parmi les priorités de nos pays et de nos organisations sous-régionales et régionales;

15. La formulation des programmes d'action nationaux qui intègrent la maîtrise de l'eau et la recherche appliquée à l'agriculture dans les pays les plus pauvres affectés par la désertification et autres, lorsqu'il est besoin, ainsi que les financements, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention;

16. L'adoption de mesures pratiques intégrant dans les programmes scolaires des modules sur la protection de l'environnement, tout particulièrement la lutte contre la désertification.

IV. Nous sommes profondément convaincus de la nécessité d'entreprendre une action de grande envergure basée sur des axes prioritaires comme:

17. Promouvoir les formes de coopération sous-régionales et régionales en favorisant les relations de travail entre nos organisations intergouvernementales pertinentes;

18. Mettre en oeuvre au niveau local des programmes d'action axés sur des programmes de reboisement et réhabilitation des sols en y associant tous les acteurs sur le terrain, en particulier les partenaires du système éducatif et les représentants de la société civile, notamment les associations de jeunes et de femmes;

19. Définir des programmes d'action pour promouvoir les buts de la Convention, intégrant les institutions internationales, y compris des organismes spécialisés des Nations Unies, les institutions nationales, les élus, les ONG, les populations locales et en particulier les utilisateurs des ressources, aussi bien les femmes que les hommes, de même que les donateurs;

20. Multiplier dans le cas des pays les plus pauvres et affectés les échanges dette-nature pour la remise en état des terres et le reboisement.

V. Nous Parlementaires adressons un appel pressant:

21. À tous les participants principaux de la société civile, notamment aux institutions financières, aux personnalités du monde des affaires, des arts et de la culture, du sport et de la communication sociale pour qu'elles appuient la mobilisation de ressources financières destinées à soutenir les activités de lutte contre la désertification entreprises dans les pays en développement les plus gravement touchés par la désertification et les effets de la sécheresse;

22. Aux institutions académiques, les milieux scientifiques, centres de savoir et de recherche à soutenir par leurs travaux la mise en oeuvre de la CCD dans les pays en développement touchés;

23. A l'Union Inter-Parlementaire pour donner la plus large publicité possible à cette Déclaration et notamment à la mettre à la disposition de tous les Parlements nationaux;

24. Au secrétariat de la CCD à poursuivre ses activités pour faciliter la mise en oeuvre de la Convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire connaître la présente Déclaration;

25. Au secrétariat de la CCD et à l'Union Inter-Parlementaire à assurer le suivi de la présente réunion et aussi à préparer des rencontres semblables lors de prochaines conférences des Parties.

Annexe 2

**DÉCLARATION DES PARLEMENTAIRES- DEUXIEME TABLE RONDE DES
PARLEMENTAIRES - LE ROLE DES PARLEMENTAIRES DANS L'ELABORATION DES
POLITIQUES EDUCATIVES, SCIENTIFIQUES ET CULTURELLES POUR LA MISE EN
ŒUVRE DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LA LUTTE CONTRE LA
DESERTIFICATION**

(Recife, 22-23 novembre 1999)

I. Nous, Parlementaires, réunis à Recife (Brésil) les 22 et 23 novembre 1999 pour notre deuxième table ronde à l'invitation du secrétariat de la Convention, du Congrès national brésilien et avec le plein appui de l'Union interparlementaire dans le cadre de la troisième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, déclarons ce qui suit :

1. Nous sommes profondément alarmés par les effets de la dégradation des terres et de la désertification qui touchent à un rythme de plus en plus rapide la majeure partie des 30 % de la surface émergée du globe définis par l'ONU comme arides ou semi-arides. Nous sommes conscients du fait que plus de 70 % de cette zone est utilisée pour l'agriculture ou l'élevage et qu'environ 15 % de la population mondiale et 25 % de la surface émergée totale du globe sont directement touchés par la dégradation des terres et la désertification. Nous sommes également conscients de la gravité de la situation régnant dans différentes régions du monde, comme en Afrique, continent où les déserts et les zones arides constituent les deux tiers de la surface continentale totale et où 73 % des terres arides sont déjà fortement ou modérément dégradés; en Asie, où environ 71 % des terres arides sont fortement dégradés; en Amérique latine, où près des trois quarts des terres arides sont fortement ou modérément dégradés; dans la région méditerranéenne, où près des deux tiers des terres arides sont fortement dégradés et dans les pays d'Europe centrale et orientale où 40 % à 80 % des terres arides sont fortement dégradés;

2. Les pertes de productivité qui résultent de ces processus de désertification sont extrêmement préoccupantes car elles limitent les possibilités de croissance économique durable, portent atteinte à la sécurité alimentaire et aggravent les risques de famine, qui s'accompagnent souvent d'importants mouvements de personnes déplacées. L'incapacité des terres peu productives à répondre aux besoins des populations, ainsi que la variabilité climatique de plus en plus marquée, y compris les épisodes récurrents de sécheresse, ont déjà provoqué le déplacement d'une population importante, dont le nombre pourrait atteindre 25 millions de personnes, et constituent une source de conflits intercommunautaires dans de nombreuses régions du monde;

3. Nous adhérons sans réserve au principe fondateur de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification selon lequel le développement durable doit impérativement :

- i) s'orienter clairement vers l'homme, en protégeant les intérêts des populations touchées, et avoir pour objectif ultime l'élimination de la pauvreté;

- ii) faire pleinement participer les populations et les communautés locales au processus de prise de décisions, ainsi qu'à la mise en oeuvre des mesures destinées à protéger l'environnement, à mieux gérer les ressources en terre et en eau et à éliminer les principales causes de la dégradation des terres et de la désertification;

4. Nous réaffirmons notre conviction selon laquelle la désertification, la pauvreté, la famine, les troubles sociaux et politiques, les guerres, les migrations et les déplacements de populations qui, dans de nombreux cas, ont provoqué de graves dommages supplémentaires à l'environnement, sont fréquemment interdépendants;

5. Nous constatons avec préoccupation que la dégradation des terres et la désertification touchent principalement les pays en développement et que les programmes destinés à remédier à leurs conséquences entrent en concurrence avec d'autres programmes en raison de la modicité des ressources financières disponibles. Nous exhortons la communauté internationale à prendre véritablement en compte la difficile situation et les problèmes des pays les moins avancés lourdement endettés et à adopter des mesures d'allègement appropriées avec l'aide du Mécanisme mondial, notamment en faveur des pays gravement touchés par la sécheresse et la désertification.

II. En affirmant notre engagement, en tant que Parlementaires, à contribuer sans réserve à la mise en oeuvre de la Convention, nous félicitons les pays qui ont ratifié celle-ci et exhortons les autres à le faire le plus rapidement possible ainsi qu'à participer à l'initiative visant à faire de l'an 2000 le point de départ de la décennie de la lutte contre la désertification. De plus :

6. Nous sommes favorables à une participation large et active de tous les parlements des pays qui ont ratifié la Convention à la mise en oeuvre de cette dernière et notamment, si nécessaire, à l'adoption, au renforcement et à l'application de mesures législatives visant à lutter contre la désertification et à protéger les écosystèmes des pays touchés;

7. Nous jugeons de la plus haute importance le renforcement des politiques éducatives, scientifiques et culturelles par l'organisation de campagnes de sensibilisation aux causes et aux effets négatifs de la désertification, et la participation active de la société civile, des communautés locales, des jeunes et des femmes aux efforts visant à identifier des solutions et des stratégies adaptées à chaque pays ou à chaque région. Nous sommes également conscients de la nécessité de sensibiliser davantage les populations à la protection de la diversité biologique et aux causes des changements climatiques;

8. Nous appuyons sans réserve les initiatives des organismes, des pays donateurs et de la société civile visant à mobiliser une assistance financière par l'intermédiaire du Mécanisme mondial de la Convention aux fins de la mise en oeuvre de stratégies de développement durable dans les pays pauvres dont les écosystèmes sont fragiles.

III. En soulignant le rôle fondamental de l'éducation, de la science et de la culture pour relever le défi que constitue l'instauration d'un développement durable, nous, parlementaires, convenons :

9. D'engager avec cette deuxième table ronde une action concertée afin pour promouvoir des mesures concrètes et pragmatiques dans le domaine de l'éducation, de la recherche appliquée et du renforcement des capacités afin de lutter contre la désertification;

10. Que parmi ces mesures pourraient figurer par exemple : la sensibilisation aux modes de production et de consommation et à leurs incidences sur la gestion des terres, de l'eau et des bassins hydrographiques, l'amélioration des compétences en matière de gestion technique des ressources foncières et de l'eau, l'utilisation durable des maigres ressources naturelles, y compris l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, la promotion de travaux de recherche centrés sur les causes et les effets négatifs de la désertification, le transfert et l'adaptation de technologies écologiquement rationnelles pour une meilleure gestion des ressources foncières et des ressources naturelles, la bonne utilisation de biotechnologies modernes et sûres pour assurer la diffusion d'essences forestières résistant à la sécheresse, la gestion rationnelle et intégrée des bassins hydrographiques, et la protection, la promotion et l'utilisation des connaissances et pratiques technologiques traditionnelles et locales.

IV. Nous convenons d'instituer un mécanisme de suivi efficace en créant un Forum de haut niveau de parlementaires à participation non limitée qui s'emploiera à promouvoir les objectifs de la Convention et pour lequel nous sollicitons l'appui de l'Union interparlementaire.

Le Forum de haut niveau de parlementaires :

11. Se réunira à l'occasion de chacune des sessions de la Conférence des Parties pour permettre un échange d'informations sur les initiatives prises au niveau national et suivre l'application des décisions adoptées lors des tables rondes par les parlements des pays qui sont Parties à la Convention;

12. S'emploiera, si nécessaire, à promouvoir l'adoption d'une législation nationale efficace en vue de faciliter l'application et l'harmonisation des dispositions de la Convention;

13. Fera en sorte de soumettre aux gouvernements une proposition visant à inclure, au besoin, dans les programmes d'enseignement des matières centrées sur la protection de l'environnement et des ressources naturelles, en particulier des ressources foncières et des ressources en eau, de façon que la lutte contre l'érosion et la désertification devienne une priorité pour nos pays ainsi que pour les organisations régionales et sous régionales dont ils sont membres;

14. S'engage à appuyer l'élaboration par nos gouvernements respectifs de plans d'action nationaux ou de stratégies équivalentes pour lutter contre la dégradation des terres, améliorer la gestion de l'eau et des bassins hydrographiques et promouvoir la recherche agricole et biotechnologique appliquée dans les pays touchés par la désertification;

15. Souligne qu'il est important que ces plans d'action nationaux soient assortis de formules de financement sûres et novatrices, lorsqu'il n'existe pas de programmes de financement, conformément aux dispositions de la Convention;

16. Décide d'étudier les moyens de renforcer les synergies entre ces plans d'action nationaux et les autres priorités nationales de développement telles que les stratégies de promotion de l'éducation et des sciences. Dans un premier temps, nous recommandons d'organiser ou de célébrer symboliquement, si possible chaque année, une journée de sensibilisation au problème écologique mondial que constituent l'érosion et la désertification;

17. Décide de coordonner plus étroitement l'application des programmes d'action régionaux, en particulier des volets de ces programmes concernant la gestion intégrée des bassins hydrographiques, que ceux-ci soient situés à l'intérieur des frontières nationales ou partagés entre plusieurs pays, en tenant dûment compte des questions physiques, biologiques et socioéconomiques pertinentes;

18. Prie le secrétariat de la Convention d'établir un rapport d'activité succinct et synthétique avec des informations pertinentes au sujet des décisions prises au cours de la table ronde et de le lui soumettre à sa prochaine réunion.

V. Nous sommes profondément convaincus que les parlements peuvent apporter une contribution essentielle à l'effort entrepris au niveau mondial pour combattre les causes de la désertification en encourageant une action de grande ampleur visant à :

19. Promouvoir la coopération interrégionale, régionale et sous-régionale et l'amélioration des relations entre nos organisations intergouvernementales, non gouvernementales et communautaires compétentes;

20. Instituer ou poursuivre au niveau local des mesures propres à assurer une gestion durable des forêts et des programmes de reboisement efficaces qui associent toutes les parties prenantes, en particulier les représentants de la société civile ainsi que les associations de jeunes et les associations féminines, à la remise en état des terres dégradées;

21. Diffuser largement les informations pertinentes en mettant l'accent sur les liens entre, d'une part, la pauvreté et les difficultés d'accès à l'éducation et aux savoirs technique et scientifique et, d'autre part, la dégradation des terres et la désertification, qui tendent à réduire le potentiel de développement des pays;

22. Adopter ou poursuivre des programmes d'action associant plusieurs parties prenantes, y compris des pays voisins aux prises avec les mêmes problèmes de sécheresse et de désertification, et mobilisant les organisations internationales, les organismes donateurs, les institutions nationales, les élus, les organisations non gouvernementales et la population locale directement touchée;

23. Tenir compte, dans le cadre de l'élaboration des politiques, des connaissances et du savoir-faire techniques et culturels traditionnels et locaux.

VI. Nous, parlementaires, renouvelons l'appel urgent que nous avons lancé :

24. À la communauté internationale pour qu'elle considère la désertification non seulement comme un problème environnemental et/ou écologique mais aussi comme un grave problème de développement qui, si l'on ne prend pas en temps voulu les mesures nécessaires pour en atténuer l'ampleur, aura à long terme de graves conséquences sur les plans économique, social, politique et environnemental;

25. Aux pays développés Parties à la Convention pour qu'ils s'attachent à promouvoir des activités de renforcement des capacités dans les pays touchés, y compris, éventuellement, en finançant des programmes de sensibilisation du public, d'éducation et de recherche et en assurant la diffusion des "meilleures pratiques" dans le domaine de la gestion des ressources foncières, des forêts, de l'eau et des bassins hydrographiques;

26. À tous les membres concernés de la société civile n institutions financières, experts dans les domaines de la finance, du commerce, des sports, des moyens d'information et des arts, etc. n pour qu'ils appuient la mobilisation de ressources financières en faveur de la lutte contre la désertification et la dégradation des terres, en particulier dans les pays en développement les plus gravement touchés par la désertification, l'érosion et la sécheresse;

27. Aux établissements universitaires, à la communauté scientifique et aux centres de recherche pour qu'ils aident à mener à bien les diverses tâches à entreprendre aux fins de l'application de la Convention dans les pays touchés, en accordant une attention particulière aux besoins des pays en développement;

28. À l'Union interparlementaire pour qu'elle donne la plus large publicité possible à la présente déclaration et notamment qu'elle la transmette à tous les parlements nationaux afin qu'ils l'examinent et y souscrivent.

VII. Enfin nous prions :

29. Le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, agissant en coopération avec l'Union interparlementaire, d'apporter un appui technique au Forum de haut niveau de parlementaires dans sa tâche de contrôle de l'action menée par les gouvernements, et de mobiliser des ressources supplémentaires pour lui fournir les services voulus;

30. L'Union interparlementaire d'apporter son plein appui au Forum de haut niveau de parlementaires et de l'aider à coordonner ses travaux;

31. Les secrétariats de l'Union interparlementaire et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification de poursuivre leur coopération et de soumettre une proposition en vue de la diffusion d'informations sur les progrès accomplis dans la lutte contre la désertification pour la prochaine session de la Conférence des Parties;

32. Les deux secrétariats d'organiser, à l'occasion de cette session, une autre table ronde réunissant les participants au Forum de haut niveau de parlementaires;

33. Les secrétariats de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de l'Union interparlementaire de prendre les mesures voulues pour donner suite aux décisions de la présente table ronde et de définir des stratégies en vue de faire connaître dans le monde entier les déclarations et les rapports d'activité du Forum de haut niveau de parlementaires.

Annexe 3

**DÉCLARATION DES PARLEMENTAIRES LORS DE LA TROISIEME TABLE RONDE
INTERPARLEMENTAIRE - LE SOUTIEN DES PARLEMENTAIRES AU RENFORCEMENT
DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION SUR LA LUTTE CONTRE LA
DESERTIFICATION, A L'IDENTIFICATION DE SOURCES DE FINANCEMENT
INTERIEURES, SANS ALOURDISSEMENT DE LA PRESSION FISCALE, ET A
L'AUGMENTATION DE L'AIDE FINANCIERE ET TECHNIQUE AUX PAYS LES
PLUS TOUCHES PAR LA DESERTIFICATION**

(Bonn, 12-13 décembre 2000)

I. Nous, parlementaires réunis à Bonn (Allemagne) les 12 et 13 décembre 2000 à l'occasion de la troisième Table ronde, à l'invitation du Secrétariat de la Convention et du Parlement fédéral allemand et avec l'appui sans réserve de l'Union interparlementaire, dans le cadre de la quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique,

Réitérons les déclarations que nous avons adoptées à Dakar (Sénégal) et à Recife (Brésil) sur notre rôle de parlementaires dans la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la désertification. Vivement préoccupés par la lenteur des progrès de la lutte contre la désertification au niveau mondial,

Déclarons ce qui suit :

1. Nous sommes conscients qu'environ 15 % de la population mondiale et 25% de la superficie totale de la planète sont directement touchés par la dégradation des sols et la désertification. Nous adhérons sans réserve au principe fondateur de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, selon lequel le développement durable n'est possible que : a) s'il est résolument axé sur l'être humain, protéger les intérêts des populations touchées et, à terme, éliminer la pauvreté; b) s'il fait pleinement intervenir les populations touchées et les collectivités locales dans le processus de décision, ainsi que dans la mise en œuvre des mesures destinées à protéger l'environnement, améliorer la gestion des terres et des ressources en eau, et remédier aux principales causes de la dégradation des terres et de la désertification;

2. Nous sommes très préoccupés par le fait que les pertes de productivité liées au processus de désertification compromettent gravement la croissance durable de l'économie, menacent la sécurité alimentaire et aggravent la vulnérabilité à la famine, qui s'accompagne souvent de mouvements massifs de personnes déplacées. L'incapacité des terres peu productives à supporter la pression démographique, conjuguée à l'instabilité croissante des climats, et notamment aux sécheresses récurrentes, a probablement déjà contraint jusqu'à 25 millions de personnes dans le monde à abandonner leurs terres, et représente une source de conflits intercommunautaires dans de nombreuses parties du monde. Nous sommes non moins préoccupés par le fait que les femmes et les enfants, les personnes économiquement et socialement défavorisées, sont les plus durement touchées par les graves conséquences de la désertification.

3. Nous sommes profondément inquiets de la gravité de la situation dans différentes régions du monde, en particulier en Afrique où les déserts et les zones arides représentent deux tiers de la surface totale des terres et où 73% des terres arides sont déjà fortement ou modérément dégradées; en Asie, où environ 71% des terres arides sont fortement dégradées; en Amérique latine et aux Caraïbes, où près des trois-quarts des terres arides, soit environ un quart de la région, sont modérément ou fortement dégradées; dans le bassin méditerranéen, où près des deux tiers des terres arides sont fortement dégradées, et dans les pays d'Europe centrale et orientale, où 40 à 80% des terres arides sont gravement dégradées;

II. Conscients des pertes économiques résultant de la baisse du rendement des terres et convaincus que prévenir la propagation de la désertification est moins onéreux qu'en pallier les conséquences environnementales, sociales et économiques, Nous, parlementaires, n'ignorons pas que de tels effets pénalisent surtout les pays en développement et que les programmes visant à y remédier se disputent de maigres ressources financières, alors que ces mêmes pays, afin d'honorer leurs engagements internationaux, doivent réunir des sommes considérables pour le remboursement et le service de leur dette. Nous :

1. Encourageons la communauté internationale à réfléchir sérieusement au sort tragique et à la marginalisation des pays pauvres très endettés (PPTÉ) et nous l'exhortons à mettre en œuvre les mesures de secours appropriées, en particulier dans le cas de pays gravement touchés par la sécheresse et la désertification;

2. Réaffirmons l'importance de permettre l'accès à des ressources financières appropriées, nouvelles et supplémentaires, aux pays en développement affectés, afin qu'ils puissent remplir les obligations contractées dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification;

3. Accueillons avec satisfaction la décision prise par le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) lors de sa réunion tenue à Washington du 1er au 3 novembre 2000, priant le Directeur général du FEM de rechercher le meilleur moyen pour le Fonds d'aider davantage les pays touchés, surtout en Afrique, à appliquer la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification;

4. Encourageons la communauté internationale, et en particulier les instances gouvernementales des Parties, à prendre toutes les mesures nécessaires pour la création d'un instrument au sein du FEM dans le but précis de financer les coûts additionnels de mise en œuvre de la Convention;

5. Demandons un effort concerté aux instances du système des Nations Unies, aux banques régionales de développement, aux organisations non gouvernementales et au secteur privé pour le renforcement des systèmes de suivi de la désertification afin d'appuyer des politiques agricoles durables, une meilleure gestion des ressources en eau et des forêts, une meilleure utilisation des sols et des plans d'urbanisation;

6. Invitons les gouvernements des pays en développement à envisager la formulation de politiques nationales, sans alourdissement de la pression fiscale, afin d'entraver le processus de dégradation des terres et de désertification. Pareilles politiques se justifient par le fait qu'elles permettraient d'éviter des coûts supplémentaires résultant de la perte de la diversité biologique, des effets des changements climatiques, de l'empiétement des déserts sur les terres arables, de l'intensification des déplacements de populations et de réfugiés, et de l'amplification de conflits potentiels dans les pays pauvres et entre pays voisins;

7. Encourageons les organisations internationales et les pays développés à aider les pays en développement à mettre en œuvre leurs propres politiques de lutte contre la désertification. Ces politiques devraient entièrement intégrer les conséquences néfastes de la dégradation des terres et de la désertification sur l'économie, la société, l'agriculture et la gestion des terres; et

8. Appuyons pleinement toutes les initiatives d'organismes, de pays donateurs et de la société civile visant à mobiliser une aide financière nouvelle et supplémentaire en vue de mettre en œuvre la Convention sur la lutte contre la désertification afin qu'elle soit un outil concret qui permette la promotion d'un développement durable dans les pays dont les écosystèmes sont arides, semi-arides, secs et sub-humides.

III. Pleinement résolu, en tant que parlementaires, à contribuer pleinement à la mise en œuvre de la Convention, nous acceptons d'entreprendre des efforts ou de poursuivre les efforts engagés auprès des parlements nationaux des pays développés afin de renforcer l'aide technique et financière à la lutte contre la désertification dans les pays les plus pauvres et les plus affectés, tout en veillant plus particulièrement à les soutenir dans leurs efforts pour se prendre en charge. Nous nous engageons également :

a) A organiser une manifestation annuelle spéciale dite « Journée mondiale de lutte contre la désertification », dans nos parlements le 17 juin pour faire connaître la Convention, et à appuyer diverses initiatives comme l'émission de timbres postaux commémoratifs;

b) A renforcer les initiatives nationales visant à appuyer la lutte contre la désertification;

c) A plaider pour un accroissement de l'appui technique et financier à la lutte contre la désertification à partir des budgets nationaux;

d) A soumettre, si besoin est, aux instances gouvernementales une proposition pour l'inclusion dans les programmes scolaires d'enseignements axés sur la protection de l'environnement et des ressources naturelles, en particulier les terres et les ressources en eau, afin que la lutte contre l'érosion et la désertification soient une priorité pour nos pays et nos organisations régionales et sous-régionales.

IV. Nous prenons acte des ratifications de la Convention et nous invitons instamment les pays qui ne l'ont pas encore ratifiée à le faire dès que possible comme mesure concrète pour un effort concerté pour la lutte contre la désertification.

a) De plus, nous appuyons la participation large et active de tous les parlements dans les pays, à la mise en œuvre de la Convention, y compris, si nécessaire, à l'introduction, au renforcement et à l'application de dispositions législatives en matière de lutte contre la désertification et la protection et la sauvegarde des écosystèmes des pays touchés;

b) Nous demandons aux parlements et à la communauté internationale de considérer la désertification non seulement comme un problème environnemental et/ou écologique, mais aussi comme un grave obstacle au développement qui aura, à long terme, de lourdes conséquences économiques, sociales, politiques et environnementales sur toute la planète.

V. Soulignant le rôle fondamental que jouent l'assistance technique et le renforcement du contrôle et des capacités en matière d'environnement dans la réalisation du développement durable, nous, parlementaires, demandons instamment aux organismes donateurs et aux pays d'envisager le renforcement de leur appui aux mesures suivantes, en s'appuyant sur les efforts consentis par les pays en développement eux-mêmes :

a) la sensibilisation aux modes de production et aux habitudes de consommation et à leur impact sur la gestion des terres;

b) la gestion des ressources en eau et des bassins versants;

c) l'amélioration des compétences techniques de gestion des terres et de l'eau;

d) l'utilisation durable de ressources naturelles en quantité restreinte, y compris des énergies renouvelables;

e) la promotion de travaux de recherche axés sur les causes et les effets négatifs de la désertification;

f) le transfert et l'adaptation de technologies écologiquement rationnelles pour une meilleure gestion des terres et des ressources naturelles, et l'emploi efficace de biotechnologies modernes et sûres pour assurer la propagation d'espèces résistant à la sécheresse;

g) l'utilisation de technologies modernes d'information telles que les systèmes d'information géographiques, la gestion rationnelle et intégrée des bassins versants, la promotion et l'utilisation des savoirs techniques et pratiques traditionnels propres à chaque lieu.

h) le reboisement et la sauvegarde des forêts pour lutter contre la désertification causée par la sécheresse ainsi que la déforestation résultant de l'accroissement démographique, du pâturage excessif, de l'abattage illégal et excessif, des feux de savane ou de forêt, etc.;

i) le développement agricole, notamment par la mise en place de systèmes d'irrigation durables propres à assurer une alimentation en eau stable;

- j) le renforcement des capacités au moyen de stages de formation et de prestations d'experts visant à améliorer les capacités scientifiques et techniques;
- k) l'approfondissement du dialogue avec les collectivités locales et une participation plus active de ces collectivités pour que l'aide soit adaptée à la situation locale;
- l) une collaboration plus étroite avec les organisations non gouvernementales, les associations et la société civile qui mènent des activités sur le terrain et jouent un rôle important dans la lutte contre la désertification.

VI. Nous nous engageons à établir un mécanisme de suivi efficace dans le but de surveiller et de garantir la mise en œuvre des décisions que nous avons prises et nous :

- a) soulignons l'importance de mettre en vigueur un mécanisme inter-sessions viable à travers un forum interparlementaire de haut niveau à composition non limitée, qui comprendrait un président, un rapporteur et cinq vice-présidents, dont au moins une personne représentant chacun des groupes régionaux suivants : Afrique, Asie et Pacifique, Amérique latine et Caraïbes, Europe, Europe de l'Est et Amérique du Nord.
- b) demandons, à cet effet, au secrétariat de la Convention, en consultation avec l'Union interparlementaire, de préparer une proposition concrète pour le fonctionnement du Forum de haut niveau et de la faire circuler auprès des membres des parlements participant aux tables rondes pour en obtenir une réponse avant le 31 mai 2001 afin de l'approuver avant la cinquième session de la Conférence des Parties.
- c) prions le secrétariat de la Convention d'afficher les informations relatives aux tables rondes parlementaires sur le site Web de la Convention.
- d) prions tous les Présidents de parlement de prendre des dispositions pour faire diffuser la présente déclaration en l'inscrivant à l'ordre du jour de leur chambre ou en la portant à l'attention de ses membres selon tout autre moyen approprié.

VII. Nous, parlementaires, adressons de nouveau un appel urgent :

- a) A toutes les parties concernées de la société civile, dont les institutions financières, les personnalités des secteurs financier, commercial, sportif et artistique et des médias, afin qu'elles appuient la mobilisation des ressources financières destinées à la lutte contre la désertification, en particulier dans les pays en développement les plus gravement touchés par la désertification, l'érosion et la sécheresse;
- b) Aux établissements universitaires, aux milieux scientifiques et aux centres de recherche pour qu'ils apportent leur appui aux différentes tâches liées à la mise en œuvre de la Convention dans les pays touchés, eu égard en particulier aux besoins des pays en développement;

- c) A l'Union interparlementaire, pour qu'elle diffuse le plus largement possible la présente déclaration et notamment pour qu'elle la porte à l'attention de tous les parlements nationaux pour qu'ils l'examinent et la mettent en œuvre.

VIII. Enfin, nous prions le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, avec l'assistance de l'Union interparlementaire :

- a) d'apporter au Forum interparlementaire de haut niveau, l'appui technique dont il a besoin pour suivre l'action engagée par les gouvernements et les parlements, et de mobiliser les ressources supplémentaires requises pour assurer le soutien administratif à ce Forum;
- b) d'organiser une autre table ronde des parlementaires en marge de la cinquième session de la Conférence des Parties;
- c) de donner suite aux décisions de la présente Table ronde et d'élaborer des stratégies destinées à faire connaître à tous les déclarations et les rapports d'activité du Forum interparlementaire de haut niveau.

Annexe 4

**DÉCLARATION DES PARLEMENTAIRES LORS DE LA QUATRIÈME TABLE RONDE
INTERPARLEMENTAIRE - RÔLE DES PARLEMENTAIRES DANS LE TRAITEMENT
DES RAPPORTS EXISTANT ENTRE LA PAUVRETE ET LE DEVELOPPEMENT
DURABLE ET NOTAMMENT DE LA DESERTIFICATION, DANS LE CADRE
DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES
SUR LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION**

(Genève, 4-5 octobre 2001)

I. Nous, Parlementaires, réunis à Genève les 4 et 5 octobre 2001 pour la quatrième Table ronde à l'invitation du secrétariat de la Convention, avec le plein appui de l'Union interparlementaire et l'assistance du Gouvernement suisse, en marge de la cinquième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique,

Profondément préoccupés par les tendances persistantes à la désertification dans le monde, particulièrement dans les écosystèmes fragiles des pays en développement,

Conscients des énormes pertes causées par ce phénomène de grande ampleur et de ses conséquences directes sur l'équilibre de la planète, particulièrement en ce qui concerne la production et l'approvisionnement alimentaires, le bouleversement des flux migratoires traditionnels et la sécurité humaine,

Conscients de la menace globale qu'engendre la dégradation continue des terres dont nous tirons notre subsistance,

Attentifs aux liens de causalité directe existant entre la dégradation des terres et la pauvreté qui créent un cercle vicieux de surexploitation des terres par des groupes humains de plus en plus démunis,

Conscients des privations de plus en plus graves subies par les pauvres en termes d'opportunités et de services sociaux, économiques, environnementaux et culturels,

Rappelant la mise en garde lancée dans le Rapport sur le développement humain du PNUD quant au risque de produire un monde gargantuesque dans ses excès, grotesque dans ses inégalités humaines et économiques si le déséquilibre de la croissance économique persiste,

Conscients du fait que la croissance économique n'est pas bénéfique à tous égards si elle implique des politiques menant à un développement sans emploi (créant du chômage), implacable (profitant exclusivement aux riches et excluant les pauvres), muet (supprimant l'expression démocratique), sans racines (détruisant les rapports avec la collectivité et la culture) et sans avenir (détruisant l'écosystème planétaire),

Déclarons que:

1. Nous sommes profondément alarmés par la dégradation environnementale croissante, particulièrement la désertification, qui a maintenant atteint une telle ampleur qu'elle compromet la base même de la vie sur la Terre;
2. Nous sommes vivement préoccupés par les pertes continues de productivité du secteur primaire, qui constitue toujours le principal secteur de revenu pour la plupart des pays en développement;
3. Nous sommes alarmés par les nombreuses données indiquant clairement que les processus de désertification compromettent gravement la croissance économique durable, limitent la sécurité alimentaire et renforcent la vulnérabilité à la famine, et s'accompagnent souvent de grands déplacements de populations et de conflits armés;
4. Nous sommes conscients du fait que les tendances actuelles aussi bien en termes d'exploitation des ressources naturelles que de modes de consommation sont telles que les capacités de la Terre sont largement dépassées;
5. Nous sommes convaincus que l'éradication de la pauvreté, notamment la pauvreté induite par la dégradation de l'environnement et ses conséquences tragiques en termes de dislocation sociale, doit être une priorité absolue des politiques internationales intégrées de promotion du développement durable;
6. Nous sommes convaincus qu'il faut déclarer les terres qui nous alimentent, particulièrement la couche arable, patrimoine commun de l'humanité nécessitant une protection impérative, urgente, concertée et mondiale;
7. Nous croyons fermement que les politiques publiques doivent clairement cibler les causes premières de la pauvreté à travers la promotion de processus participatifs et démocratiques menant à un renforcement réel et efficace des capacités d'intervention des groupes sociaux, particulièrement des femmes, en première ligne dans la lutte pour le développement durable;
8. Nous soulignons que la croissance n'est pas un objectif en soi et devrait donc être accompagnée de mécanismes sociaux régulateurs qui assurent une redistribution équitable des richesses, traitent la question du régime foncier et garantissent l'accès à l'éducation afin de renforcer les capacités d'action des pauvres et leur permettent de réaliser leur potentiel et réduire leur vulnérabilité aux pressions exogènes;
9. Nous n'ignorons pas que les politiques macro-économiques prédominantes ont un puissant impact sur les processus d'appauvrissement et nous appelons donc les pays développés, conformément à l'esprit et à la lettre de la Convention, à prendre des mesures appropriées visant à alléger le fardeau actuel des pays en développement, particulièrement à travers la promotion de réformes économiques visant à combiner la croissance avec le développement humain, l'équité et la justice sociale, par le biais notamment de:

- La conclusion d'accords d'allégement de la dette extérieure;
- La baisse des taux d'intérêt;
- L'amélioration des conditions générales du commerce international;

II. En affirmant notre engagement, en tant que parlementaires, à contribuer pleinement à la mise en œuvre de la Convention, nous nous félicitons de ce que la communauté internationale ait, très sagement, décidé d'aborder la question urgente du financement de la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la désertification, particulièrement en définissant les voies et les moyens permettant d'identifier des mécanismes financiers multilatéraux fiables et centralisés indispensables pour assurer aux pays en développement affectés par la désertification et Parties à la Convention la prévisibilité financière nécessaire à leur planification économique et à la formulation de leurs politiques.

À cet égard:

10. Nous souscrivons pleinement à la décision du dernier Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) réuni à Washington en mai 2001, par laquelle le Directeur général du FEM a été chargé «de rechercher le meilleur moyen d'aider davantage les pays touchés, surtout en Afrique, à appliquer la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, compte tenu de la troisième reconstitution des ressources financière du FEM»;

11. Nous sommes également en accord avec le Conseil du FEM sur le fait que la lutte contre la dégradation des terres fait partie intégrante des efforts en faveur d'un développement durable, de l'allégement de la pauvreté et de la création de synergies entre les organes de mise en œuvre des diverses conventions mondiales sur l'environnement. Nous saluons par conséquent le Conseil du FEM qui a décidé que la dégradation des terres (désertification et déforestation) serait un des principaux domaines d'action du FEM, dans le but d'accroître son appui à la mise en œuvre fructueuse de la Convention;

12. Nous appelons vivement les pays Parties à la Convention à désigner le FEM comme mécanisme financier de la Convention, afin d'assurer des moyens financiers prévisibles pour la réalisation des objectifs de cet instrument;

13. En conséquence, nous demandons également au FEM, lors de sa prochaine assemblée à Beijing (Chine) en 2002 de considérer la désertification comme un domaine d'action à part entière du FEM au même titre que la biodiversité, les changements climatiques, la protection de la couche d'ozone et les eaux internationales;

14. Nous sommes fermement convaincus que l'ensemble des questions environnementales majeures sont intrinsèquement liées et exigent un effort international concerté et une synergie. L'accent devrait être mis tout particulièrement sur la nécessité d'agir en synergie pour la mise en œuvre sur le terrain des différents instruments juridiques de développement durable ayant force obligatoire;

15. Nous appuyons pleinement toutes les initiatives visant à créer une synergie du développement durable afin d'assurer l'utilisation optimale des ressources financières et humaines et l'emploi efficace

de l'expertise et des avantages comparatifs disponibles, y compris les connaissances traditionnelles, dans les pays tant en développement que développés, ainsi que dans les secteurs public et privé;

16. Nous prions tous les Présidents de parlement de prendre des dispositions pour faire diffuser la présente déclaration en l'inscrivant à l'ordre du jour de leur chambre ou en la portant à l'attention de ses membres selon tout autre moyen approprié;

III. Enfin, nous demandons au secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, avec le concours de l'Union interparlementaire:

17. De prendre toutes les mesures nécessaires pour porter la présente déclaration à l'attention des dirigeants mondiaux au prochain Sommet mondial du développement durable, qui aura lieu à Johannesburg (Afrique du Sud) en septembre 2002;

18. D'organiser la prochaine table ronde de parlementaires en marge de la sixième session de la Conférence des Parties à la Convention;

19. De donner un prolongement concret aux décisions de la présente table ronde et développer des stratégies visant à faire connaître universellement les déclarations et les documents de travail issus des tables rondes parlementaires.

Annexe 5

**DÉCLARATION DES PARLEMENTAIRES LORS DE LA CINQUIÈME TABLE RONDE
DES PARLEMENTAIRES - RÔLE DES PARLEMENTAIRES POUR LA PROMOTION
D'UN DÉVELOPPEMENT HUMAIN DURABLE SUR LE PLAN NATIONAL DANS LE
CONTEXTE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES
SUR LA LUTTE CONTRE LA DÉSSERTIFICATION**

(La Havane, 4 septembre 2003)

I. *Nous, parlementaires*, réunis à La Havane les 3 et 4 septembre 2003 à l'invitation du secrétariat de la Convention et avec le plein appui de l'Union interparlementaire et l'assistance du Gouvernement cubain pour la cinquième Table ronde organisée parallèlement à la sixième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et par la désertification, en particulier en Afrique,

Réaffirmant notre engagement en faveur d'un développement humain durable, notion universelle qui englobe les principes interdépendants et mutuellement étayés du développement durable — développement économique, développement social et protection de l'environnement — sur le plan local, national, régional et mondial, tout en poursuivant notre engagement à garantir l'indivisibilité de la dignité humaine pour tous, des systèmes démocratiques ainsi qu'une gouvernance mondiale démocratique grâce à des institutions internationales et multilatérales plus efficaces et plus responsables,

Profondément préoccupés par la tendance constante à la dégradation de l'environnement et à l'aggravation de la pauvreté, surtout dans les écosystèmes fragiles et les zones arides des pays en développement,

Constatant la dégradation des sols ainsi que les pertes subies par les forêts, la couche arable et la biodiversité en raison de l'extension de la désertification, des incidences des variations climatiques et de leurs conséquences directes pour l'équilibre mondial, en ce qui concerne en particulier la production et la disponibilité de denrées alimentaires, la perturbation des flux migratoires traditionnels et la sécurité humaine,

Conscients de la menace planétaire que fait peser la dégradation constante de la terre qui nous nourrit,

Conscients des rapports directs de cause à effet existant entre la dégradation des sols et la pauvreté, qui entraînent le cercle vicieux de la surexploitation par des communautés de plus en plus démunies,

Tenant compte des privations dont souffrent les pauvres en matière de perspectives et de services sociaux, pédagogiques, économiques, écologiques et culturels,

Tenant compte du fait que la désertification et la sécheresse ont des incidences particulières préjudiciables sur les conditions de vie, et notamment sur la sécurité alimentaire, la santé et la qualité de l'eau,

Rappelant les objectifs du Sommet du Millénaire en matière de développement⁵⁷ ainsi que les conclusions des principaux sommets et conférences des Nations Unies, et notamment du Sommet mondial pour le développement durable⁵⁸ et du Consensus de Monterrey sur le financement du développement⁵⁹, qui définit une vision complète de l'avenir de l'humanité et énonce des principes globaux d'action sur le plan national, régional et international, lançant les objectifs essentiels que sont l'élimination de la pauvreté, une croissance économique soutenue, un développement durable et l'amélioration des conditions de vie des populations de par le monde,

Soulignant l'importance de l'eau et de l'accès à celle-ci pour lutter contre la désertification et nous félicitant des conclusions du troisième Forum mondial de l'eau⁶⁰, dont les participants ont recommandé des mesures en faveur de la gestion des ressources durables en eau, essentielles pour combattre la désertification,

Reconnaissant que l'élimination de la pauvreté, la transformation des modes de consommation et de production et la protection des ressources naturelles sont essentielles pour un développement durable,

Nous rendant compte que le fossé de plus en plus profond qui sépare les riches et les pauvres constitue une menace majeure pour la sécurité mondiale,

Déclarons ce qui suit.

1. Comme nous sommes extrêmement alarmés par la dégradation croissante de l'environnement et notamment par la désertification, qui a atteint une ampleur telle qu'elle menace le fondement même de la vie sur Terre, et que nous sommes déterminés à infléchir ce cours dangereux, il nous incombe plus que jamais à nous, parlementaires et représentants de nos peuples, d'œuvrer ensemble à la poursuite de l'objectif commun de la viabilité économique, sociale, écologique et politique.
2. Nous sommes profondément préoccupés par la diminution continue de la productivité agricole, l'agriculture restant la principale source de revenus pour l'économie de la majorité des pays en développement.
3. Nous sommes très inquiets du fait des informations corroborées selon lesquelles le processus de la désertification, qui s'accompagne souvent de vastes déplacements de populations et de conflits armés, mine gravement une croissance économique durable, limite la sécurité alimentaire et exacerbe la propension à la famine.
4. Nous sommes conscients du fait que les tendances avérées en matière d'exploitation des ressources naturelles renouvelables ou non et que les modes actuels de consommation dépassent de loin la capacité de charge de la planète.

⁵⁷ Adoptés lors du Sommet du Millénaire de l'ONU, organisé à New York du 6 au 8 septembre 2000.

⁵⁸ Qui s'est tenu à Johannesburg, en Afrique du Sud, du 26 août au 4 septembre 2002.

⁵⁹ Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey, Mexique, 18-22 mars 2002.

⁶⁰ Organisé à Kyoto, au Japon, du 17 au 22 mars 2003.

5. Nous sommes convaincus que l'élimination de la pauvreté et notamment de la vaste pauvreté d'origine environnementale (due notamment à une pénurie croissante d'eau) et de ses conséquences tragiques en termes de perturbations d'ordre macrosocial doit être considérée comme une priorité absolue des projets politiques internationaux intégrés visant la promotion d'un développement humain durable.

6. Nous sommes persuadés de la nécessité de reconnaître que la terre qui nous nourrit, et notamment ce qu'on appelle la couche arable, est une ressource précieuse à protéger universellement de façon impérative, urgente et concertée.

7. Nous croyons fermement que les politiques officielles devraient éliminer sans ambiguïté les causes profondes de la pauvreté par le biais de processus participatifs et démocratiques conduisant à une prise en charge par les communautés, et notamment par les femmes et les jeunes, en première ligne de la lutte pour un développement durable.

8. Nous nous déclarons convaincus que la croissance ne peut être un objectif en soi et ne peut justifier la dégradation de l'environnement et qu'elle devrait s'accompagner de politiques sociales qui assurent une redistribution équitable des richesses parmi tous, abordent la question du régime foncier et garantissent l'accès à l'éducation afin de donner l'autonomie aux pauvres, de leur permettre de réaliser leur potentiel et de réduire leur vulnérabilité face aux pressions qui les poussent vers l'exode.

9. Nous réaffirmons la pertinence de toutes les mesures de lutte contre la désertification promues par les précédentes tables rondes de parlementaires, et notamment d'une exploitation durable des sols, de la lutte contre l'érosion, de la remise en état des terres dégradées, de programmes efficaces de reboisement, de la gestion de l'eau et des sols, de l'exploitation de sources d'énergie renouvelables, du renforcement des capacités et des programmes d'éducation en matière d'écologie.

10. Nous prenons acte des signes encourageants de progrès dont témoignent les 151 rapports nationaux soumis à l'examen des responsables de la Convention sur la lutte contre la désertification à Rome, en Italie, du 11 au 22 novembre 2002. Nous déplorons toutefois le fait que trop souvent, les programmes nationaux d'élimination de la pauvreté financés par des donateurs ne tiennent pas suffisamment compte des problèmes que pose la désertification.

11. Reconnaissant que les grandes politiques macroéconomiques risquent d'avoir de profondes répercussions sur le processus d'appauvrissement, nous appelons les pays développés, conformément à la lettre et à l'esprit de la Convention, à prendre les mesures voulues pour soulager les pays en développement en favorisant en particulier des réformes économiques qui visent à associer la croissance au développement humain, à l'équité et à la justice sociale, notamment :

- en réduisant leur dette extérieure,
- en abaissant leurs taux d'intérêt,
- en éliminant les obstacles à un commerce plus libre et plus équitable,
- en leur facilitant l'accès aux médicaments nécessaires à la lutte contre les pandémies.

II. *Affirmant notre engagement*, en tant que parlementaires, à favoriser un développement humain durable, nous prenons note avec satisfaction des conclusions du Sommet mondial pour le développement durable, qui vise à renforcer la mise en œuvre de la Convention dans les pays gravement touchés par la sécheresse et par la désertification, en particulier en Afrique, à déterminer les causes de la désertification et de la dégradation des sols afin de les conserver et de les remettre en état et à lutter contre la pauvreté qui résulte de cette dégradation. Nous appelons les parties concernées à tout mettre en œuvre pour que les déclarations d'intention du Sommet soient suivies de mesures précises.

A ce propos :

12. Nous soutenons intégralement l'appel lancé par les responsables du Sommet mondial pour le développement durable à la deuxième Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial afin que la dégradation des sols (par le déboisement et la désertification) soit considérée comme un pôle prioritaire du Fonds, au titre duquel le Fonds puisse soutenir la mise en œuvre de la Convention, et que, conséquemment, on envisage de faire du Fonds un mécanisme financier de la Convention. C'est pourquoi nous nous félicitons de la décision de l'Assemblée du Fonds, prise en 2002 à Beijing, en Chine, d'accéder à cette demande en faisant de la dégradation des sols (par le déboisement) un pôle prioritaire à part entière du Fonds, parallèlement à la biodiversité, aux changements climatiques et à la protection de la couche d'ozone et des eaux internationales, comme l'a affirmé le Conseil du Fonds en mai 2003.

13. Nous sommes tout à fait favorables à la décision de la sixième session de la Conférence des Parties à la Convention, qui a eu lieu en 2003 à La Havane (Cuba), de faire du Fonds pour l'environnement mondial un mécanisme financier opérationnel de ladite Convention afin qu'elle obtienne des ressources financières importantes et prévisibles, ce qui permettra d'atteindre les objectifs de celle-ci de façon rapide et efficace.

14. Nous adressons un appel d'urgence aux membres de la société civile afin qu'ils soutiennent la mobilisation de ressources financières pour la lutte contre la désertification.

15. Nous adhérons à la décision prise lors du Sommet mondial pour le développement durable de soutenir le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NPDA) afin qu'il favorise la coopération régionale et le développement durable et nous appuyons la création du Parlement panafricain de l'Union africaine, qui pourrait servir notamment de mécanisme parlementaire de supervision de la Banque africaine de développement.

16. Nous proposons la mise en place d'un mécanisme de contrôle du Fonds pour l'environnement mondial.

17. Nous sommes convaincus que toutes les grandes questions écologiques sont liées intrinsèquement entre elles et qu'il faut faire un effort international concerté pour les traiter en synergie. Il faudrait chercher à agir de façon synergique pour mettre en œuvre les conventions de Rio, notamment à l'échelon national.

18. Nous sommes tout à fait en faveur de l'ensemble des initiatives qui visent à encourager la promotion du développement durable afin d'assurer un emploi optimal des ressources financières et humaines et une exploitation efficace des compétences et des avantages comparatifs existants, y compris les connaissances traditionnelles, tant dans les pays développés que dans les pays en développement, dans le secteur public et dans le secteur privé.

19. Nous réaffirmons le rôle primordial de la participation locale au développement durable.

20. Nous réitérons notre soutien aux dispositions multilatérales, gouvernementales, non gouvernementales et bénévoles prises à tous les niveaux pour promouvoir le boisement, le reboisement, le développement agricole et le déploiement d'activités économiques de remplacement dans le contexte de la mise en œuvre de la Convention.

21. Nous demandons à toutes les personnalités dirigeantes de rendre publique la présente déclaration en l'inscrivant à l'ordre du jour de leurs parlements nationaux ou en la portant à l'attention de leurs parlementaires de toute autre façon appropriée.

III. *Nous ratifions un plan d'action parlementaire* tenant compte de la Déclaration parlementaire prononcée à l'occasion du Sommet mondial pour le développement durable et approuvée à l'unanimité lors de la réunion parlementaire organisée conjointement par l'Union interparlementaire et le Parlement sud-africain (Johannesburg, 29-30 août 2002). Reconnaisant le rôle exclusif des parlementaires en ce qui concerne l'examen et le suivi des accords internationaux ainsi que l'obligation des gouvernements nationaux d'en rendre compte, nous allons nous efforcer de définir :

- a) de nouvelles bases réglementaires et administratives telles que l'approche intégrée du développement durable se reflète dans tous les actes des gouvernements ;
- b) des stratégies nationales en faveur du développement durable prévoyant une certaine décentralisation d'institutions publiques et privées pour que des décisions soient prises au niveau local en vue de mettre en place un cadre d'action cohérent et de définir des objectifs mesurables ;
- c) des directives concernant des études exhaustives d'impact environnemental et social ;
- d) des systèmes permettant d'accéder à des informations qui intéressent les particuliers, les décideurs et d'autres personnes ;
- e) une réglementation relative à la mise en œuvre de méthodes nouvelles et rigoureuses de « comptabilité verte » tant dans le secteur public que dans le secteur privé ;
- f) des institutions et des processus démocratiques responsables permettant de consulter la société civile et d'en obtenir des informations, qui respecte le droit, les droits fondamentaux de l'homme et la dignité humaine.

Nous reconnaissons que les parlements peuvent contribuer de façon décisive à une gouvernance correcte fondée sur des institutions démocratiques sensibles aux besoins des populations et encourageant la lutte contre la corruption, l'égalité des sexes ainsi qu'une atmosphère et un environnement favorables à l'investissement⁶¹.

22. Nous proposons la création, sous les auspices de l'Union interparlementaire, d'un réseau parlementaire pour la Convention sur la lutte contre la désertification (PNoUNCCD), réseau d'information, d'intervention et d'intercession ayant pour objet d'accroître l'efficacité des parlements et leur participation à la lutte contre la désertification, l'érosion et la dégradation des sols, de réunir des informations et d'élargir l'apport des parlements aux négociations et aux organisations internationales, ce que devrait faciliter un comité directeur parlementaire bénéficiant de l'appui technique du secrétariat de la Convention.

23. Nous demandons la participation active des représentants élus sur le plan régional, sous-régional, national et local ainsi que le renforcement de la capacité des parlements et de leurs membres à superviser les activités de leurs gouvernements et à influencer sur ces activités. Nous nous engageons à promouvoir dans chacun de nos parlements, s'il y a lieu :

a) le renforcement de la législation nationale, son harmonisation avec les dispositions de la Convention et la rationalisation des questions relatives à la désertification dans les programmes nationaux d'action, les documents sur les stratégies de réduction de la pauvreté et les programmes par pays financés par des donateurs ;

b) la poursuite de politiques cohérentes et mieux adaptées concernant les stratégies de lutte contre la pauvreté et de développement humain durable, et notamment de lutte contre la désertification, le renforcement des synergies entre les conventions de Rio et l'établissement de mécanismes de coordination des programmes nationaux d'action d'une part et d'autres priorités nationales en matière de développement d'autre part ;

c) la création de postes budgétaires précis pour la lutte contre la dégradation des sols et la mise en œuvre de stratégies budgétaires cohérentes intégrant l'assistance étrangère aux plans de développement propres à chaque pays ;

d) le suivi des mesures adoptées et du contrôle exercé par le pouvoir exécutif pour vérifier si les questions relatives à la désertification sont inscrites à l'ordre du jour global du gouvernement (lors de questions orales et écrites adressées à des ministres, de motions, de séances de commissions, etc.) ;

e) la présentation, par un commissaire aux futures générations relevant du parlement ou du gouvernement, de rapports réguliers de « comptabilité verte » sur la situation de la lutte contre la pauvreté, la dégradation des sols et des ressources naturelles ainsi que les progrès accomplis en la matière, ce qui permettrait aux citoyens de recueillir les informations nécessaires pour en tenir le

⁶¹ Voir la résolution de l'UIP intitulée *Parliaments' Role in Strengthening Democratic Institutions and Human Development in a Fragmented World*, adoptée à l'unanimité par les participants à la cent huitième Conférence de l'Union (Santiago du Chili, 11 avril 2003).

gouvernement responsable et pour assurer, au sein du parlement, un processus efficace de suivi de l'évolution des aspects économiques, sociaux, environnementaux et politiques du développement durable sur le plan national, mais aussi pour superviser l'ordre du jour international de ce développement ;

f) la mobilisation de l'opinion publique et la sensibilisation des citoyens au développement humain durable et aux questions relatives à la désertification grâce à des campagnes, à des manifestations annuelles (telle la Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse, célébrée le 17 juin), à des débats parlementaires spéciaux, à l'éducation écologique, à l'engagement d'écoles, d'universitaires et d'artistes et à l'émission de timbres-poste commémoratifs ;

g) la création de partenariats entre les décideurs, les milieux universitaires, le secteur commercial et des organisations non gouvernementales et communautaires ;

h) des formes de coopération internationale, régionale et sous-régionale favorisant l'amélioration des relations entre les organisations et les protagonistes intergouvernementaux et non gouvernementaux concernés, y compris, en cas de besoin, des activités diplomatiques parlementaires ;

i) à la lumière des conclusions de la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce organisée à Doha, au Qatar, en novembre 2001, un examen plus approfondi des rapports entre commerce, environnement et développement et des mesures adoptées notamment en vue de réduire les subventions à la production et aux exportations agricoles et de supprimer les obstacles qui s'opposent à l'importation de denrées alimentaires en provenance de pays en développement, à l'augmentation de l'aide publique au développement, conformément à la promesse faite à Monterrey, et à la mise en œuvre du plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable.

24. Nous sommes déterminés à garantir une mise en œuvre efficace et rapide de la Convention sur la lutte contre la désertification au niveau national et régional grâce à des mesures appropriées, et notamment à la présentation de programmes nationaux d'action par tous les pays touchés Parties.

IV. *Enfin, à titre de parlementaires*, nous prions le secrétariat de la Convention, avec l'assistance de l'Union interparlementaire :

25. D'organiser la prochaine table ronde des parlementaires parallèlement à la septième session de la Conférence des Parties à la Convention ;

26. D'assurer le suivi des décisions de la présente Table ronde et d'élaborer des stratégies de sensibilisation globale aux déclarations et aux rapports d'activité relatifs à la mise en œuvre de la Convention qui émanent des tables rondes des parlementaires.
